



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 201 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2013273-0002 - Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de VENDEGIES- SUR- ECAILLON	1
--	---

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Roubaix

Décision - Délégation de signature accordée à M. Alain MESSIEN, Coordonnateur Général des Instituts de formation en Soins Infirmiers (IFSI) et des Aides- soignants (IFAS)	4
--	---

Centre Hospitalier du Cateau- Cambresis

Décision - Décision portant délégation de signature au profit de Mme MILLEVILLE Laëtitia Annule et remplace la décision n °2013/008 du 1er juillet 2013	8
--	---

Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision - Délégation de signature Coordination générale des soins, de la qualité, des risques et des vigilances	12
--	----

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté N °2013263-0006 - Arrêté portant déclaration d'utilité publique Conseil Général du Nord - opérations AVC 004 et AVC 005 RD 963 - mise aux normes de largeur avec aménagements cyclables sur le territoire des communes de Felleries, Solre- le- Château et Sars- Poteries	14
--	----

Autre - ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE PLAN DE SITUATION AU 1/25 000	17
---	----

Autre - mise aux normes de largeur avec aménagements cyclables sur le territoire des communes de FELLERIES, SOLRE- LE- CHATEAU et SARS- POTERIES Cantons d'Avesnes- Nord et de Solre- le- Chateau Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération	20
--	----

Autre - RD N ° 963 OPERATIONS AVC 004 ET 005 PLAN PARCELLAIRE	23
---	----

Autre - SARS- POTERIES FELLERIES PLAN PARCELLAIRE	31
---	----

Autre - SOLRE- LE- CHATEAU - PLAN PARCELLAIRE	42
---	----

Autre - SOLRE- LE- CHATEAU - SARS- POTERIES - FELLERIES PLAN	50
--	----

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté N °2013273-0003 - Arrêté préfectoral complémentaire portant liquidation du SIVOM de Mortagne du Nord	61
---	----

Direction interrégionale des services pénitentiaires

Décision - Décision portant délégation de signature	64
---	----

Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute- Normandie et de Picardie

Centre pénitentiaire de MAUBEUGE

Autre - Délégations de signature en matière disciplinaire	66
Décision - DECISION PORTANT DELEGATION	68
Décision - Décision portant délégation de signature	73
Décision - Décision portant délégation de signature	75

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Décision - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	78
Décision - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal	81
Décision - décision de délégation en matière de vente de biens meubles saisis	84
Décision - décision de délégations spéciales de signature en matière de contrôle financier régional	86



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013273-0002

**signé par Patrick PLANCHON, chef de la délégation territoriale du Douaisis et du Cambrésis
le 30 Septembre 2013**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de
l'Association Foncière de Remembrement de
VENDEGIES- SUR- ECAILLON



Préfecture du Nord

Arrêté préfectoral instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de VENDEGIES-SUR-ECAILLON

LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60,
- Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004,
- Vu les dispositions du Code Rural en vigueur au 31 décembre 2005,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2002 portant constitution de l'Association Foncière de Remembrement de VENDEGIES-SUR-ECAILLON,
- Vu la délibération de l'Association Foncière de Remembrement de VENDEGIES-SUR-ECAILLON en date du 5 juillet 2013 approuvant les statuts,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la mer Nord,
- Vu l'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe LALART à ses collaborateurs en date du 3 janvier 2013,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord,

ARRETE

- **ARTICLE 1** – Les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de VENDEGIES-SUR-ECAILLON sont approuvés.
- **ARTICLE 2** – Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de VENDEGIES-SUR-ECAILLON est chargé de notifier le présent arrêté à chacun des propriétaires concernés et de veiller à l'affichage dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.
- **ARTICLE 3** – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du NORD, Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de VENDEGIES-SUR-ECAILLON, Monsieur le Maire de VENDEGIES-SUR-ECAILLON et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la commune par voie d'affichage et inséré au recueil des actes administratifs.

▪ **ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de VENDEGIES-SUR-ECAILLON
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de CAMBRAI
- Monsieur le Trésorier de SOLESMES
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques Nord – Pas-de-Calais
- Monsieur le Président du Conseil Général du Nord
- Monsieur le Président de l'Association Foncière de Remembrement de VENDEGIES-SUR-ECAILLON
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord

Fait à Douai, le **30 SEP. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord,
Le Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis


Patrick PLANCHON



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Marie- Christine PAUL, directeur
le 20 Septembre 2013**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Roubaix**

Délégation de signature accordée à M. Alain
MESSIEN, Coordonnateur Général des
Instituts de formation en Soins Infirmiers
(IFSI) et des Aides- soignants (IFAS)

Objet : Délégation de signature accordée à Monsieur Alain MESSIEN, Coordonnateur Général des Instituts de formation en Soins Infirmiers (IFSI) et des Aides-soignants (IFAS)

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 6143-7,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeurs des soins de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs,

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 décembre 2009 portant nomination de Madame Marie-Christine PAUL dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

Vu la décision n° 2013 – 1406 du 20 septembre 2013, portant nomination de Monsieur Alain MESSIEN en qualité de Coordonnateur Général des Instituts de formation en Soins Infirmiers (IFSI) et des Aides-soignants (IFAS) à compter du 7 octobre 2013,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Alain MESSIEN, Coordonnateur Général des Instituts de formation en Soins Infirmiers (IFSI) et des Aides-soignants (IFAS), à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre de ses attributions tous actes relatifs à :

- la gestion des affaires courantes des Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) et des Aides-soignants (IFAS),
- la gestion des instances consultatives,
- la gestion des situations individuelles des étudiants.

Au cours de l'astreinte administrative et en cas de nécessité immédiate, délégation est donnée à Monsieur Alain MESSIEN, Coordonnateur Général des Instituts de formation en Soins Infirmiers (IFSI) et des Aides-soignants (IFAS), à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur.

Article 2 :

La signature de l'agent visé à l'article 1 est annexée à la présente décision. Cette signature doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire.

Article 3 :

Monsieur le Coordonnateur Général des Instituts de formation en Soins Infirmiers (IFSI) et des Aides-soignants (IFAS), Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 7 octobre 2013.

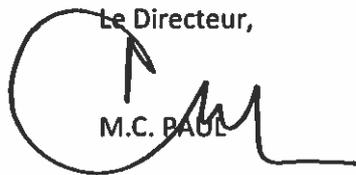
Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 4 :

La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 20 septembre 2013

Le Directeur,



M.C. PAUL

Destinataires :

- M. le Trésorier du C.H. de Roubaix
- l'intéressé
- dossier DRH
- insertion au recueil des actes administratifs
- information du Conseil de Surveillance

Administration Générale

DIRECTION

37 rue de Barbieux – CS60359 – 59056 ROUBAIX cedex 1 - ☎ : 03.20.99.31.01 – Fax : 03.20.99.30.01

ANNEXE A LA DECISION N° 2013 – 1407 DU 20 SEPTEMBRE 2013

Dépôt de signature de la délégation visée à l'article 1

Monsieur Alain MESSIEN

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical tick mark on the left side.

Administration Générale

DIRECTION

37 rue de Barbieux – CS60359 – 59056 ROUBAIX cedex 1 - ☎ : 03.20.99.31.01 – Fax : 03.20.99.30.01



PREFET DU NORD

Décision

signé par P. LEGROS, Directeur par intérim
le 24 Septembre 2013

59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier du Cateau- Cambresis

Décision portant délégation de signature au profit de Mme MILLEVILLE Laëtitia Annule et remplace la décision n °2013/008 du 1er juillet 2013

Décision n° 2013/009 du 24 septembre 2013

Décision portant délégation de signature au profit de Mme MILLEVILLE Laëtitia

Annule et remplace la décision n°2013/008 du 1^{er} juillet 2013

LE DIRECTEUR du Centre Hospitalier de LE CATEAU-CAMBRESIS, par intérim

- Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret N° 92-783 du 6 août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;
- Vu le décret N° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
- Vu le décret N° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ; au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L.6143-7, D.6143-33 , D 6143-34, D. 714-12-1 et D.714-12-4, relatifs aux missions du Directeur d'établissement et aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu les articles R.6152-1 à R.6152-99 du code de la santé publique relatifs au personnel médicaux et pharmaceutiques
- Vu l'arrêté en date du 20 avril 2007 nommant Monsieur Philippe LEGROS Directeur du centre hospitalier de DENAIN à compter du 7 août 2007 ;
- Vu l'organigramme du centre hospitalier de DENAIN ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 03 septembre 2013 portant nomination de M. Philippe LEGROS en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de le Cateau-Cambrésis ;
- Vu la convention de mise à disposition à temps complet de Madame MILLEVILLE Laëtitia Directrice Adjointe au sein du Centre Hospitalier de le Cateau-Cambrésis par le Centre Hospitalier de Denain en date du 24 septembre 2013 ;
- Considérant l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de Le Cateau Cambrésis

MATERNITE - URGENCES - SURVEILLANCE CONTINUE - MEDECINE POLYVALENTE - MEDECINE GERIATRIQUE
ADDICTOLOGIE - SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION - MAISON DE RETRAITE - ACCUEIL DE JOUR
ALZHEIMER

28 boulevard Paturle - 59360 le Cateau-Cambrésis
Tél. 03 27 84 66 66 - Fax : 03 27 84 66 13
Adresse e-mail : direction@ch-lecateau.fr

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Mademoiselle Laetitia MILLEVILLE, directrice adjointe pour signer en lieu et place du directeur :

- Tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes.
- Tous les documents relatifs aux marchés publics gérés par la direction des achats, de la logistique et de l'investissement à l'exception des actes d'engagement.

Article 2 : Délégation est donnée à Mademoiselle Laetitia MILLEVILLE pour signer en lieu et place du directeur, en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur :

- Les documents relatifs à la gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs au centre hospitalier mais déjà conventionnés,
- Les transports sanitaires de la responsabilité directe du centre hospitalier,
- Les autorisations d'absence et de congés de son secteur,
- La notation des personnels du site.

Article 3 : Délégation est donnée à Mademoiselle Laetitia MILLEVILLE pour signer en lieu et place du directeur :

- Les affectations des personnels non médicaux et médicaux,
- Les assignations des personnels non médicaux et des sages femmes nécessaires à la continuité du service public,
- Les éléments variables de paie,
- Les autorisations d'absence et de congés pour l'ensemble du site,
- La notation des personnels du site,
- Les contrats de travail à durée déterminée,
- La validation des droits à formation.

Article 4 : Délégation est donnée à Mademoiselle Laetitia MILLEVILLE pour signer en lieu et place du directeur :

- Les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- L'ensemble des actes de gestion des malades (admissions, différents cas de sortie, permissions, transferts internes et externes, opérations funéraires) y compris les prélèvements d'organes,
- Les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes,
- Les états des vacances effectuées,
- Les actes de gestion de l'ensemble des instances médicales et non médicales compétentes pour leur site.

MATERNITE - URGENCES - SURVEILLANCE CONTINUE - MEDECINE POLYVALENTE - MEDECINE GERIATRIQUE
ADDICTOLOGIE - SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION - MAISON DE RETRAITE - ACCUEIL DE JOUR
ALZHEIMER

Article 5 : Délégation est donnée à Mademoiselle Laetitia MILLEVILLE pour signer en lieu et place du directeur, durant les périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier de Le Cateau Cambrésis.
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 6 : La présente délégation prend effet au 24 septembre 2013.

Fait à Le Cateau, le 24 septembre 2013

Le Directeur par intérim,

P.LEGROS



La Directrice adjointe,

L.MILLEVILLE

MATERNITE - URGENCES - SURVEILLANCE CONTINUE - MEDECINE POLYVALENTE - MEDECINE GERIATRIQUE
ADDICTOLOGIE - SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION - MAISON DE RETRAITE - ACCUEIL DE JOUR
ALZHEIMER

28 boulevard Paturle - 59360 le Cateau-Cambrésis
Tél. 03 27 84 66 66 - Fax : 03 27 84 66 13
Adresse e-mail : direction@ch-lecateau.fr

Décision - 03/10/2013

Page 11



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Yvonnick MORICE, directeur général
le 02 Octobre 2013**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Délégation de signature Coordination générale
des soins, de la qualité, des risques et des
vigilances

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

ADMINISTRATION GENERALE

Décision enregistrée sous le n° 13-10-0736
Délégation de signature
Coordination générale des soins, de la qualité, des risques et des vigilances

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu le livre premier, titre IV, sixième partie du Code de la Santé Publique, et notamment son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement,

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé,

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général relative à l'affectation des membres de l'équipe de direction du CHRU de Lille, à compter du 1^{er} avril 2013,

DECIDE :

Article 1 — Madame Elisabeth LAC, Coordinatrice générale des soins, de la qualité, des risques et des vigilances, est autorisée à titre permanent à signer, au nom du Directeur Général, les conventions de stage de personnel paramédical dans les services de soins des établissements hospitaliers relevant du C.H.R.U. de Lille.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth LAC, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, Madame Catherine RENAULT, Directrice des soins, a délégation de signature pour les conventions de stage paramédical dans les services de soins des établissements hospitaliers relevant du CHRU de Lille.

Article 3 - La signature et/ou le paraphe des délégataires sont jointes à la présente décision :

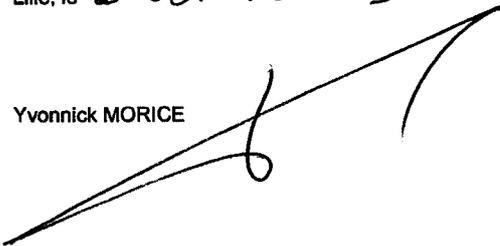
Déléataire	Signature et/ou paraphe
Mme Elisabeth LAC, Coordinatrice générale des soins, de la qualité, des risques et des vigilances	
Mme Catherine RENAULT, Directrice des Soins, Coordination générale des soins, de la qualité, des risques et des vigilances	

Article 4 - La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord

Article 5 – La décision n° 13-04-0331 du 1^{er} avril 2013 est abrogée.

Lille, le 2 octobre 2013

Yvonnick MORICE





PREFET DU NORD

Arrêté n °2013263-0006

**signé par Philippe CURÉ, sous- préfet
le 20 Septembre 2013**

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

Arrêté portant déclaration d'utilité publique
Conseil Général du Nord - opérations AVC
004 et AVC 005 RD 963 - mise aux normes de
largeur avec aménagements cyclables sur le
territoire des communes de Felleries, Solre- le-
Château et Sars- Poteries

PREFET DU NORD

Arrêté portant déclaration d'utilité publique

Conseil général du Nord – opérations AVC 004 et AVC 005
RD 963 – mise aux normes de largeur avec aménagements cyclables
sur le territoire des communes de Felleries, Solre-le-Château et Sars-Poteries

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du 26 mars 2007 du conseil général du Nord sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire pour le projet de mise aux normes de largeur avec aménagements cyclables de la RD 963 entre les PR 21+0431 et 23+0560 (AVC 004) et entre les PR 23+0560 et 24+0094 (AVC 005) sur le territoire des communes de Felleries, Solre-le-Château et Sars-Poteries,

Vu le dossier d'enquête soumis au public et les registres y afférents, l'avis conjoint d'enquête, les certificats d'affichage en mairie et les publications dans la presse,

Vu le plan de situation et le plan d'aménagement ci-annexés,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 22 août 2011 sur l'étude d'impact transmise le 8 juillet 2011,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2012 portant ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

Vu l'enquête qui s'est déroulée du 19 décembre 2012 au 19 janvier 2013 inclus sur le territoire des communes de Felleries, Solre-le-Château et Sars-Poteries,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable assorti de réserves rendus par Madame Elisabeth DELRIEU, commissaire enquêteur,

Vu la délibération du 13 mai 2013 du conseil général du Nord adoptant la déclaration de projet de l'opération routière susmentionnée en prenant en compte les réserves et recommandations émises par le commissaire enquêteur,

Vu l'exposé des motifs et considérations ci-annexé justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CURÉ, sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRETE

Article 1er : est déclaré d'utilité publique le projet de mise aux normes de largeur avec aménagements cyclables de la RD 963 entre les PR 21+0431 et 23+0560 (AVC 004) et entre les PR 23+0560 et 24+0094 (AVC 005) sur le territoire des communes de Felleries, Solre-le-Château et Sars-Poteries, porté par le conseil général du Nord.

Article 2 : le conseil général du Nord est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

Article 3 : les expropriations nécessaires devront être réalisées dans le délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, Monsieur le président du conseil général du Nord et Messieurs les maires de Felleries, Solre-le-Château et Sars-Poteries sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage légal en mairies de Felleries, Solre-le-Château et Sars-Poteries ainsi qu'au siège du conseil général du Nord, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie en sera adressée à :

- Madame la responsable, chargée de l'intérim de la recette des finances de Valenciennes
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer Nord
- Madame le commissaire-enquêteur

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 20 septembre 2013

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet

Philippe CURÉ



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Philippe CURÉ, sous- préfet
le 20 Septembre 2013**

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

ENQUETE PREALABLE A LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
PLAN DE SITUATION AU 1/25 000

Vu pour être annexé
à mon arrêté du
20 septembre 2013.

Pour le préfet,
et par délégation
Le sous-préfet

Philippe CURÉ



Conseil Général
Département du Nord



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ENSEIGNEMENT-PATRIMOINE-INFRASTRUCTURES

DIRECTION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

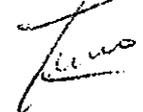
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 963

OPERATIONS N° AVC 004 et AVC 005

**MISE AUX NORMES DE LARGEUR AVEC
AMENAGEMENTS CYCLABLES ENTRE LES
P.R 21+0431 ET 23+0560 (AVC 004) ET ENTRE LES
P.R 23+0560 ET 24+0094 (AVC 005) SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE FELLERIES,
SOLRE LE CHATEAU ET SARS POTERIES**

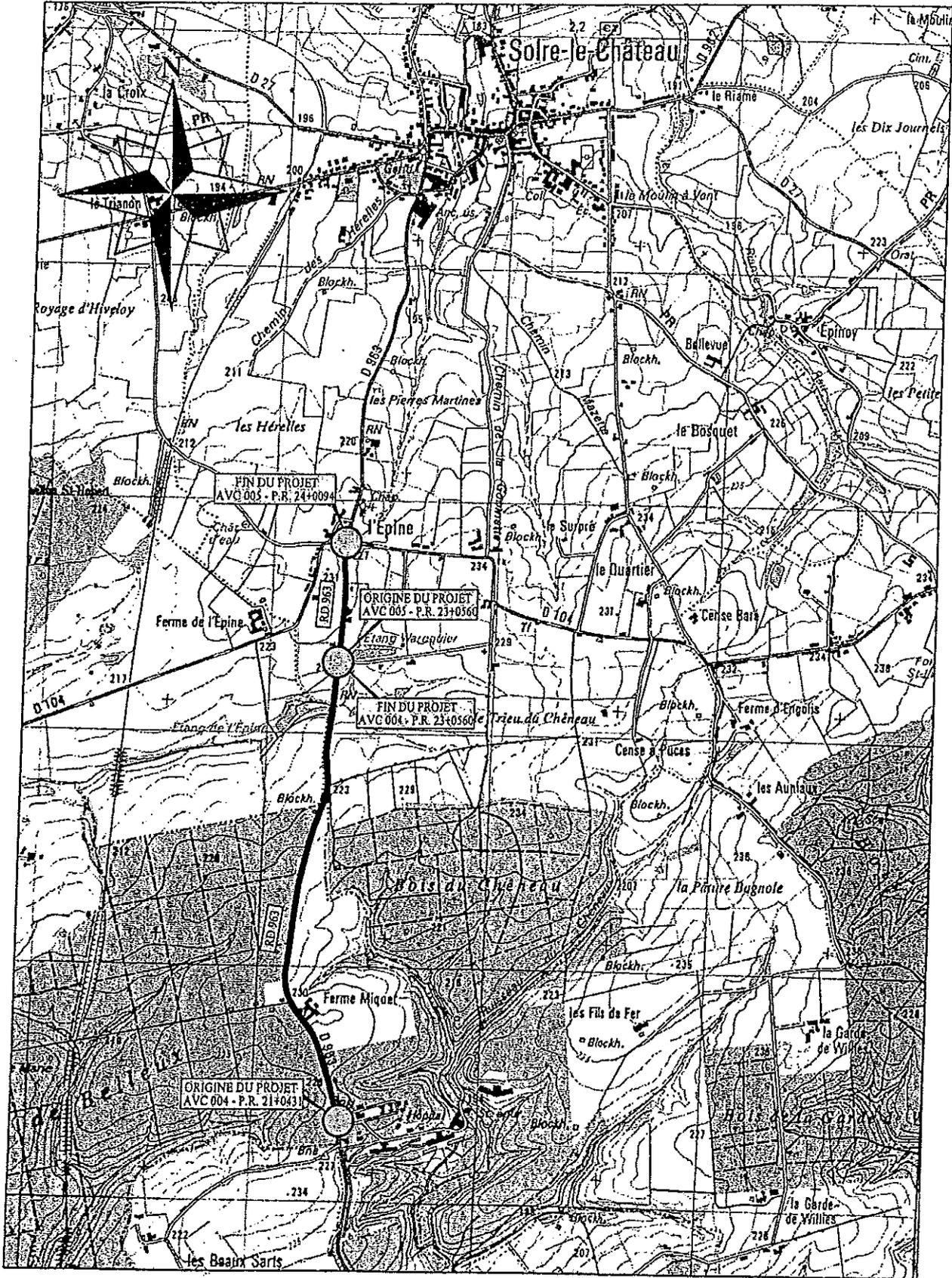
ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

PLAN DE SITUATION AU 1/25 000

MAITRISE D'OEUVRE		MAITRISE D'OUVRAGE
UNITE TERRITORIALE D'AVESNES-SUR-HELPE	DIRECTION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE	DIRECTION GENERALE ADJOINTE E.P.I
 D. DROUART Responsable de l' U.T.	 Mr A. CUVILLIER Directeur Ingénierie	Mr J. COHEN Directeur Général Adjoint
Avesnes, le 11 MAI 2014	Lille, le 10 MAI 2014 Autre 03/10/2013	Lille, le

PLAN DE SITUATION

Echelle: 1/25 000





PREFET DU NORD

Autre

**signé par Philippe CURÉ, sous- préfet
le 20 Septembre 2013**

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

mise aux normes de largeur avec
amenagements cyclables sur le territoire des
communes de FELLERIES, SOLRE- LE-
CHATEAU et SARS- POTERIES Cantons
d'Avesnes- Nord et de Solre- le- Chateau
Exposé des motifs et considérations justifiant
le caractère d'utilité publique de l'opération

MISE AUX NORMES DE LARGEUR AVEC AMENAGEMENTS CYCLABLES
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE FELLERIES, SOLRE-LE-
CHATEAU et SARS-POTERIES

Cantons d'Avesnes-Nord et de Solre-le-Chateau

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de
l'opération

Le Département du Nord a inscrit au plan routier départemental 2011-2015 au titre du programme opérationnel, approuvé le 28 juin 2010, le projet de mise aux normes de largeur avec aménagements cyclables sur le territoire des communes de Felleries, Solre-le-Château et Sars-Poteries.

Ce projet consiste en :

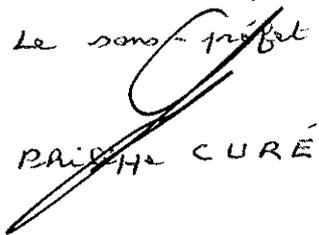
- la mise aux normes de la RD 963 entre les PR 21+0431 et 24+0094 correspondant à la rectification de virages et du profil en long ainsi qu'au calibrage de la chaussée à 7 mètres,
- la mise hors gel répondant aux besoins d'un trafic actualisé de 3 300 véhicules par jour en moyenne actuelle, deux sens confondus, dont 8% de poids lourds,
- l'aménagement cyclable par création de deux bandes cyclables de 1,80 mètre de chaque côté de la route ; cet aménagement par bandes est cohérent avec ce qui a déjà été réalisé sur les sections adjacentes ; toutefois, dans les parties construites du projet (habitations riveraines en bordure de chaussée), l'espace disponible sans démolir du bâti conduit à aménager des bandes multi-usages de 1,20 mètre au minimum et à les implanter derrière des bordures par sécurité,
- la réfection des accotements aux normes,
- la mise à niveau de l'assainissement des eaux de ruissellement de chaussée, comprenant la mise en œuvre de dispositifs de rétention et de traitement avant rejet vers le milieu naturel et la reconstruction d'un ouvrage sur le ruisseau de l'étang de l'Epine,
- la recomposition des haies bocagères, en liaison avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois et le monde agricole du fait que le projet nécessite l'arrachage de haies existantes pour la mise aux normes géométriques de la route,
- la replantation d'une surface boisée équivalente à quatre fois la surface boisée à défricher pour permettre l'élargissement.

Les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération sont les suivants :

- améliorer la sécurité des lieux en respectant les normes d'une voie de cette catégorie,
- assurer une fonction d'itinéraire structurant rapide et confortable, visant notamment à désenclaver le canton de Solre-le-Château et desservir les équipements départementaux importants (Hôpital de Liessies, Val Joly),
- mettre en conformité l'assainissement de voirie existant dans le respect de la Loi sur l'eau,
- mieux prendre en compte les cyclistes et sécuriser leurs cheminements par la réalisation de bandes cyclables bilatérales et unidirectionnelles,
- assurer une bonne insertion paysagère en concertation avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Considérant que ces motifs justifient le caractère d'intérêt général ; que la notion d'utilité publique n'a pas été contestée, comme en témoigne le rapport avec avis favorable du commissaire enquêteur, le Conseil Général du Nord maintient le projet tel qu'il a été présenté aux formalités d'enquête publique tout en y apportant les adaptations résultant des réserves et recommandations émises par le Commissaire Enquêteur et reprises dans le rapport.

Vu pour être annexé
à mon arrêté du
20 septembre 2013.

Pour le préfet,
et par délégation
Le sous-préfet

PHILIPPE CURÉ



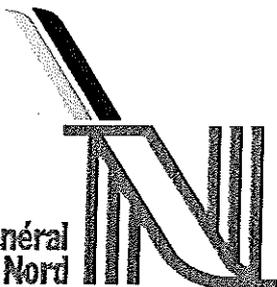
PREFET DU NORD

Autre

**signé par Philippe CURÉ, sous- préfet
le 20 Septembre 2013**

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

**RD N ° 963 OPERATIONS AVC 004 ET 005
PLAN PARCELLAIRE**



FELLERIES

Lieudit "Garde de Belleux"

Section C



RD N°963

Opérations AVC 004 et 005

PLAN PARCELLAIRE

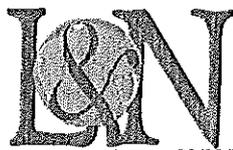
*Vu pour être annexé
à mon arrêté du
20 septembre 2013.*

*Pour le préfet,
et par délégation
Le sous-préfet*

Planche 4/4

*PRÉFET
CURE*

Bureau d'Avesnes
1, rue Wanwerwick
59440 AVESNES SUR HELPE
Tél: 03 27 61 55 00
Fax: 03 27 61 39 15



LEVEQUE ET NIN
Géomètres Experts Associés

Bureau de Maubeuge
20, place des Arts
59600 MAUBEUGE
Tél: 03 27 58 81 37
Fax: 03 27 58 81 38

Echelle 1/500

E-moi:
levequa.n@n.avesnesonandco.fr

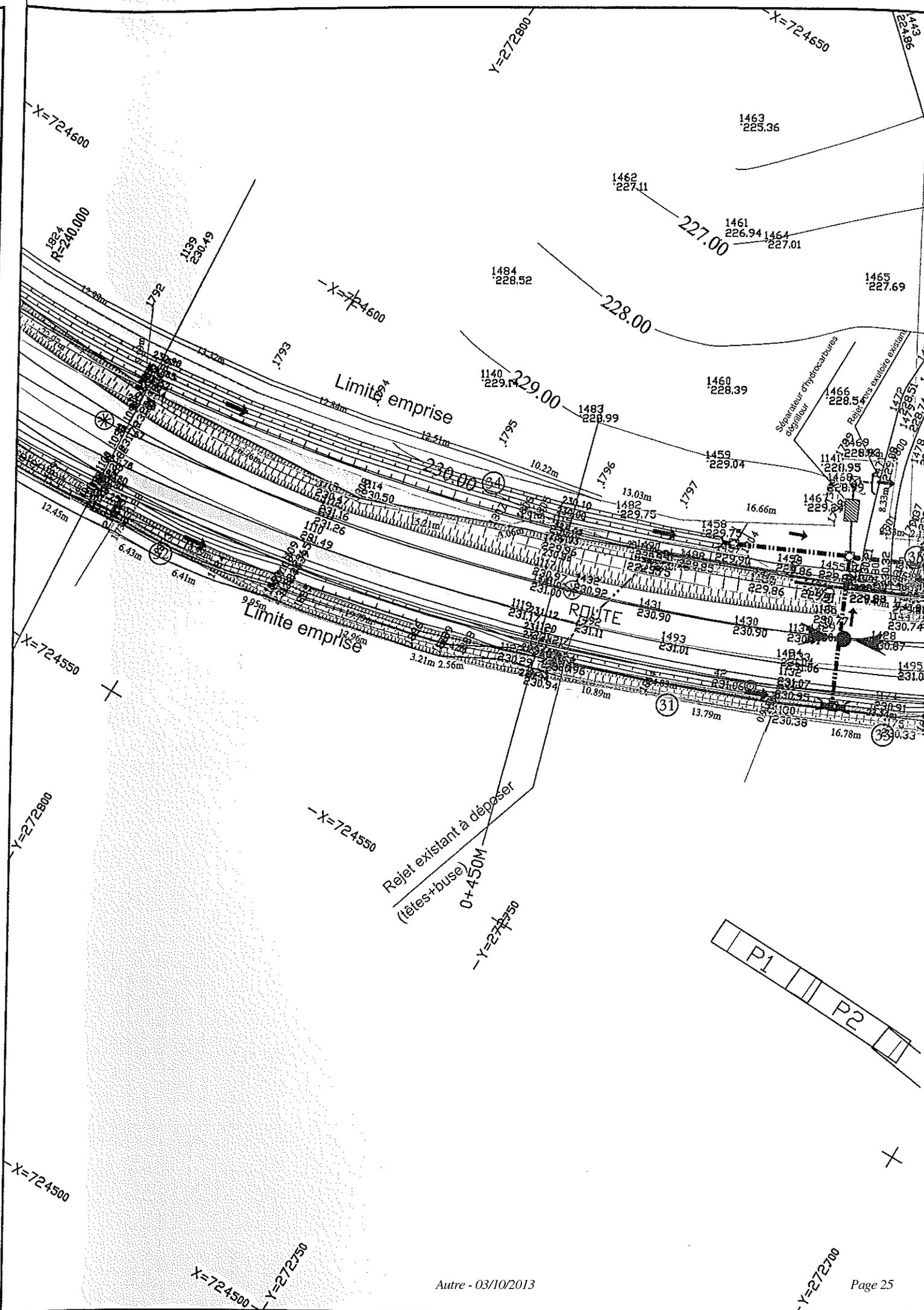
03/10/2013

E-moi:
levequa.n@n.maubeugeonandco.fr

5 Janvier 2007

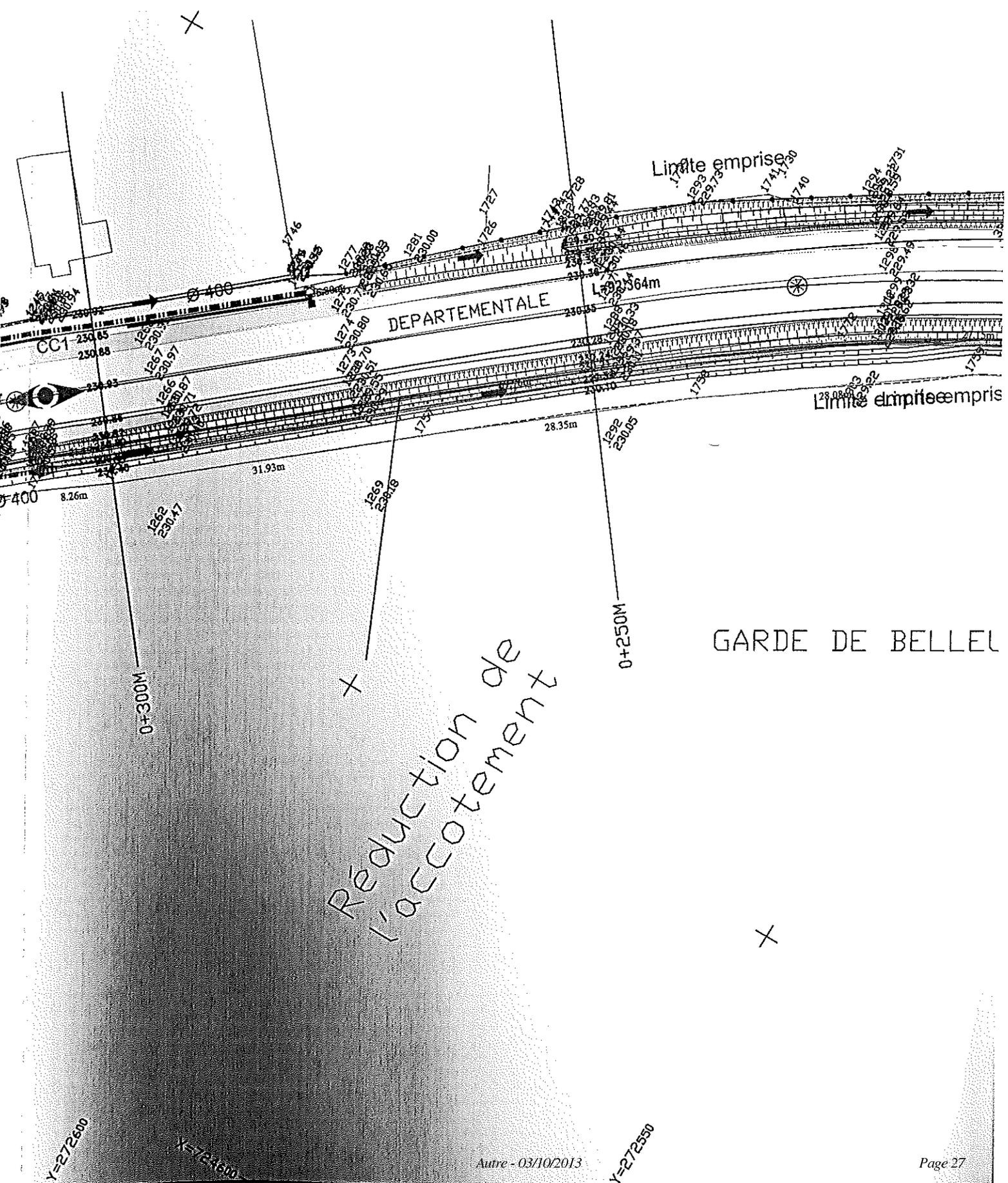
9210 Cde 382/06

4

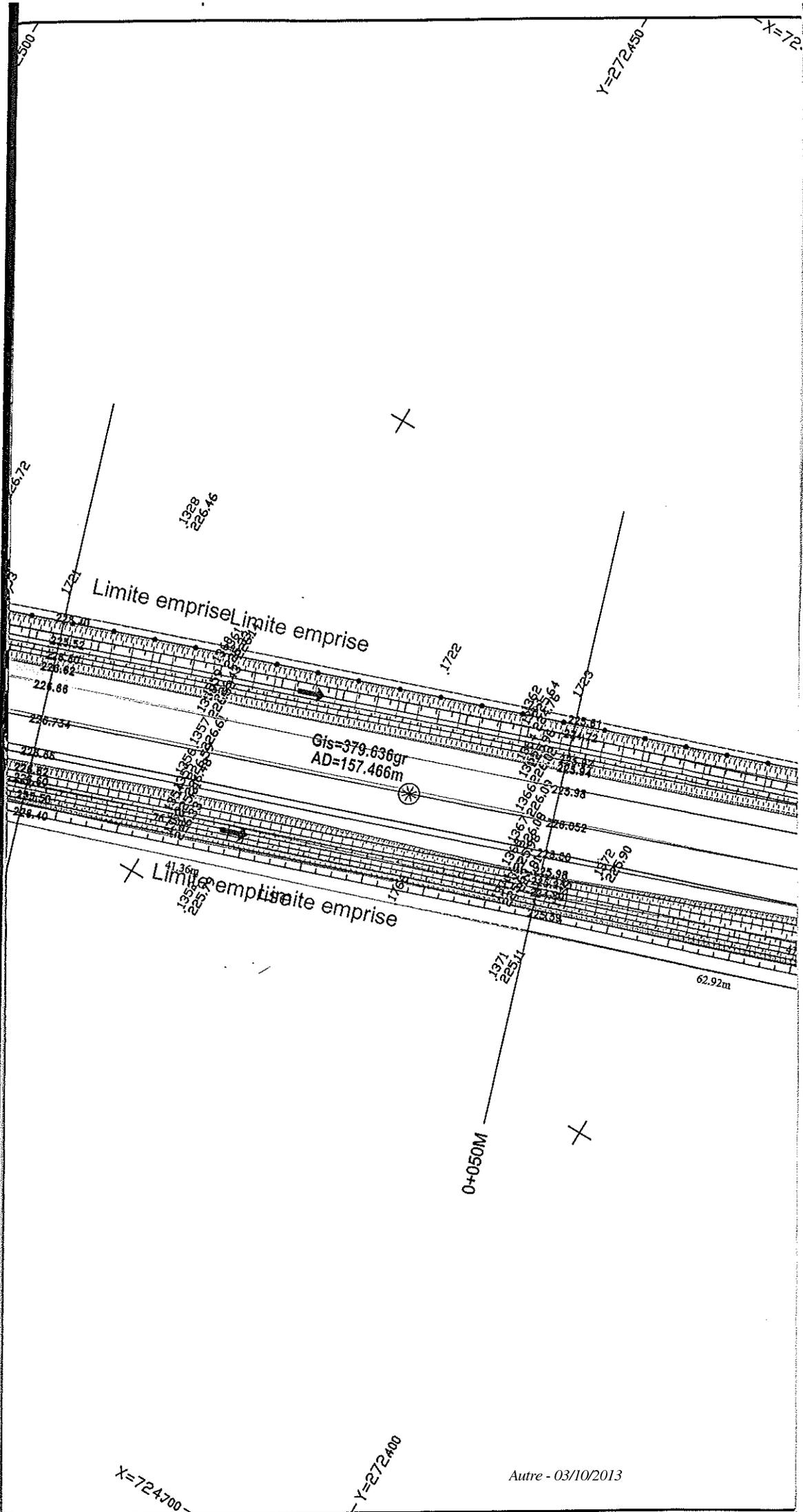


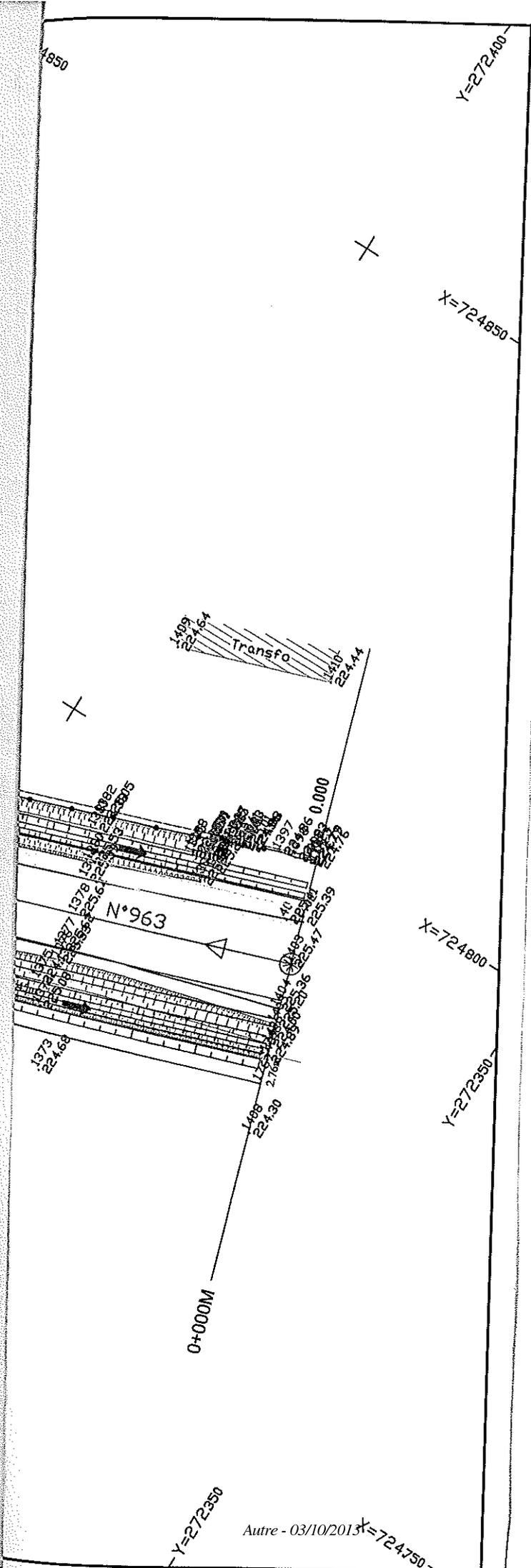
Y=272650

X=724750
Y=272600



Réduction de l'accotement







PREFET DU NORD

Autre

**signé par Philippe CURÉ, sous- préfet
le 20 Septembre 2013**

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

**SARS- POTERIES FELLERIES PLAN
PARCELLAIRE**



SARS-POTERIES

FELLERIES

Lieudit "Garde de Belleux"

Section C



RD N°963

Opérations AVC 004 et 005

PLAN PARCELLAIRE

*Vu pour être annexé
à mon arrêté du
20 septembre 2013*

*Pour le préfet,
et par délégation
Le sous-préfet*

Planche 3/4

PAULHE CURÉ

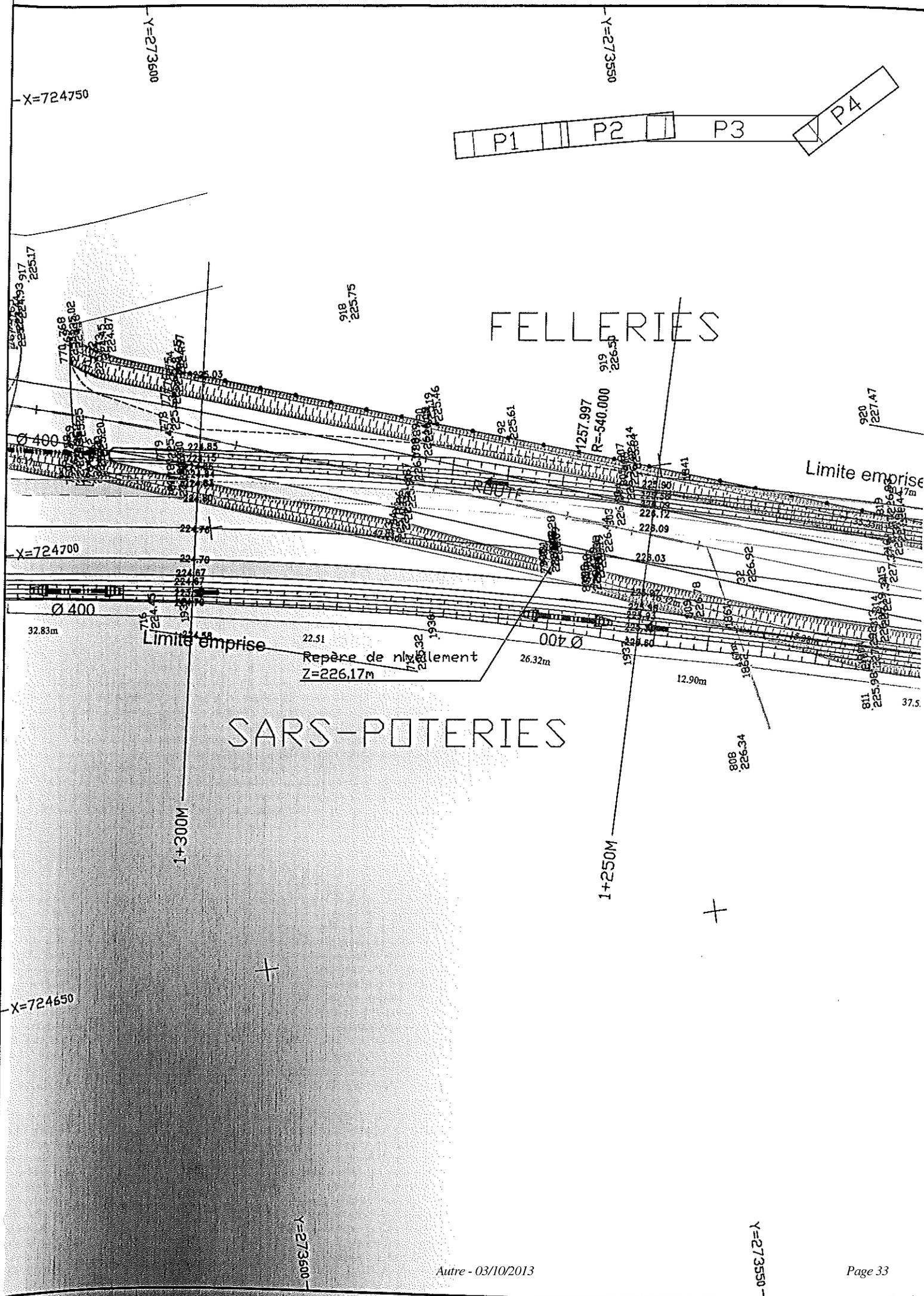
Bureau d'Avesnes
1, rue Wanerwick
59440 AVESNES SUR HELPE
Tél: 03 27 61 55 00
Fax: 03 27 61 39 15

LEVEQUE ET NININ
Géomètres Experts Associés

Bureau de Maubeuge
20, place des Arts
59600 MAUBEUGE
Tél: 03 27 58 81 37
Fax: 03 27 58 81 38

E-mail: leveque.ninin.avesnes@cnccdc.co.fr

E-mail: leveque.ninin.maubeuge@cnccdc.co.fr



Y=273400

Y=273350

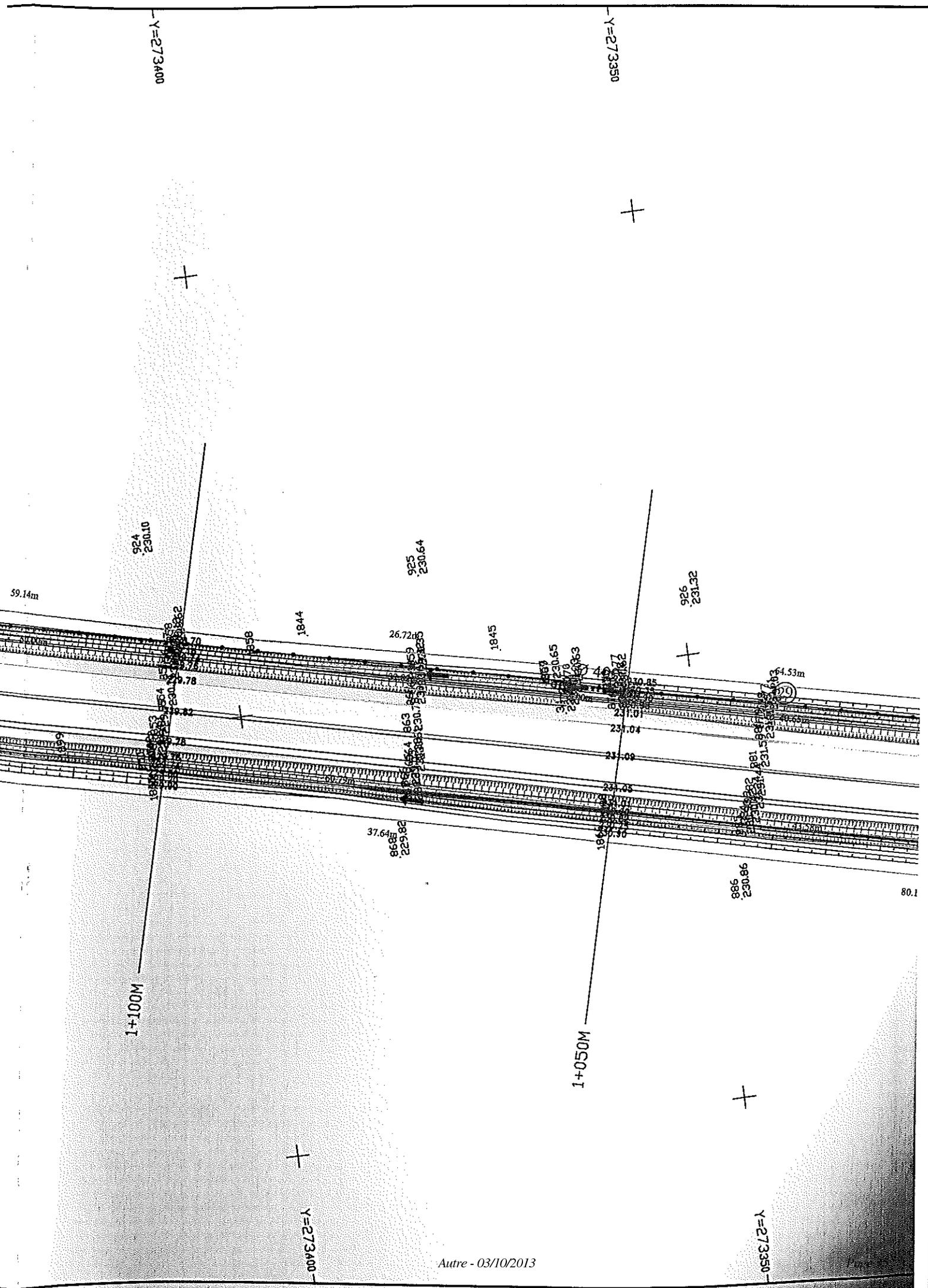
1+100M

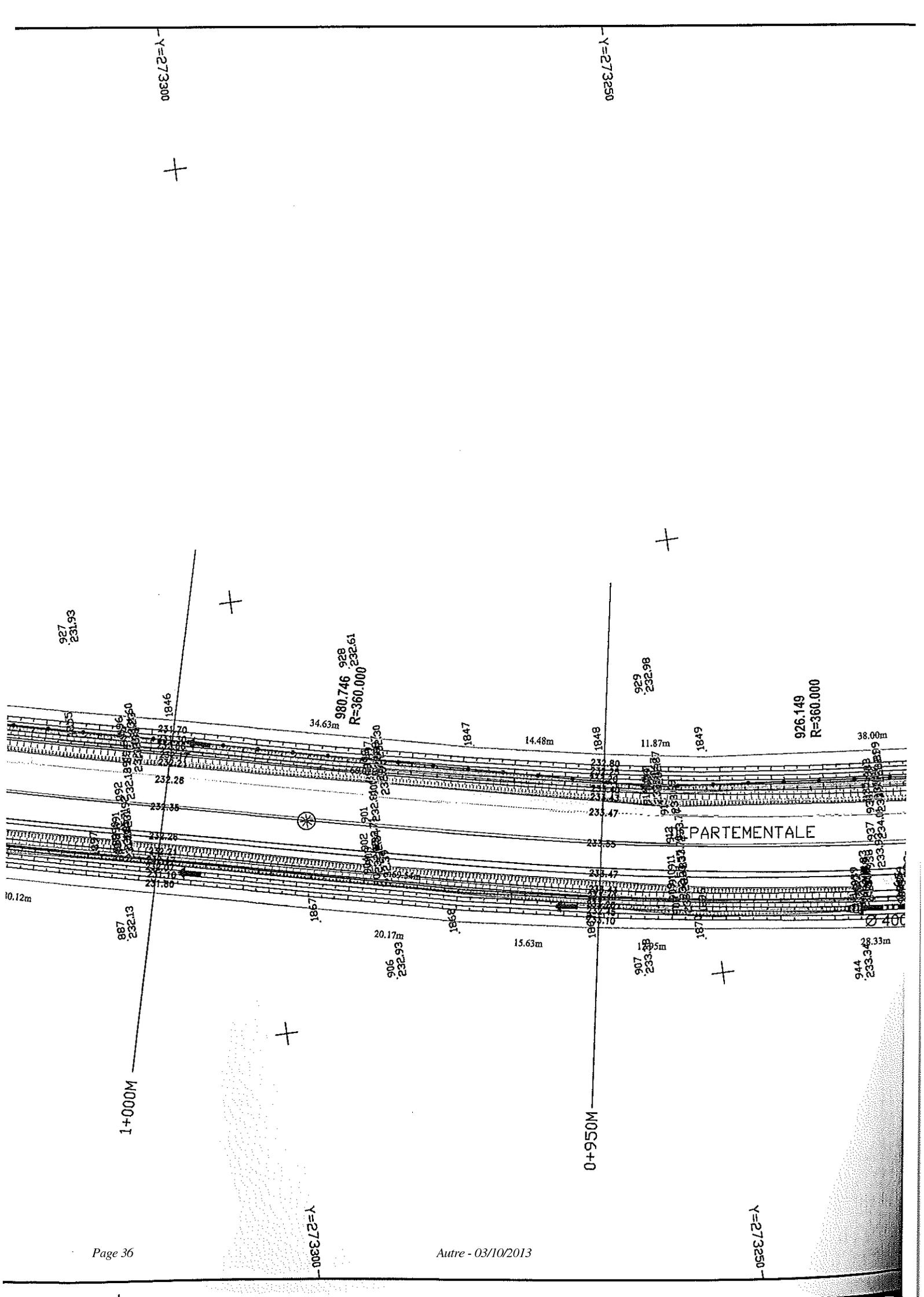
1+050M

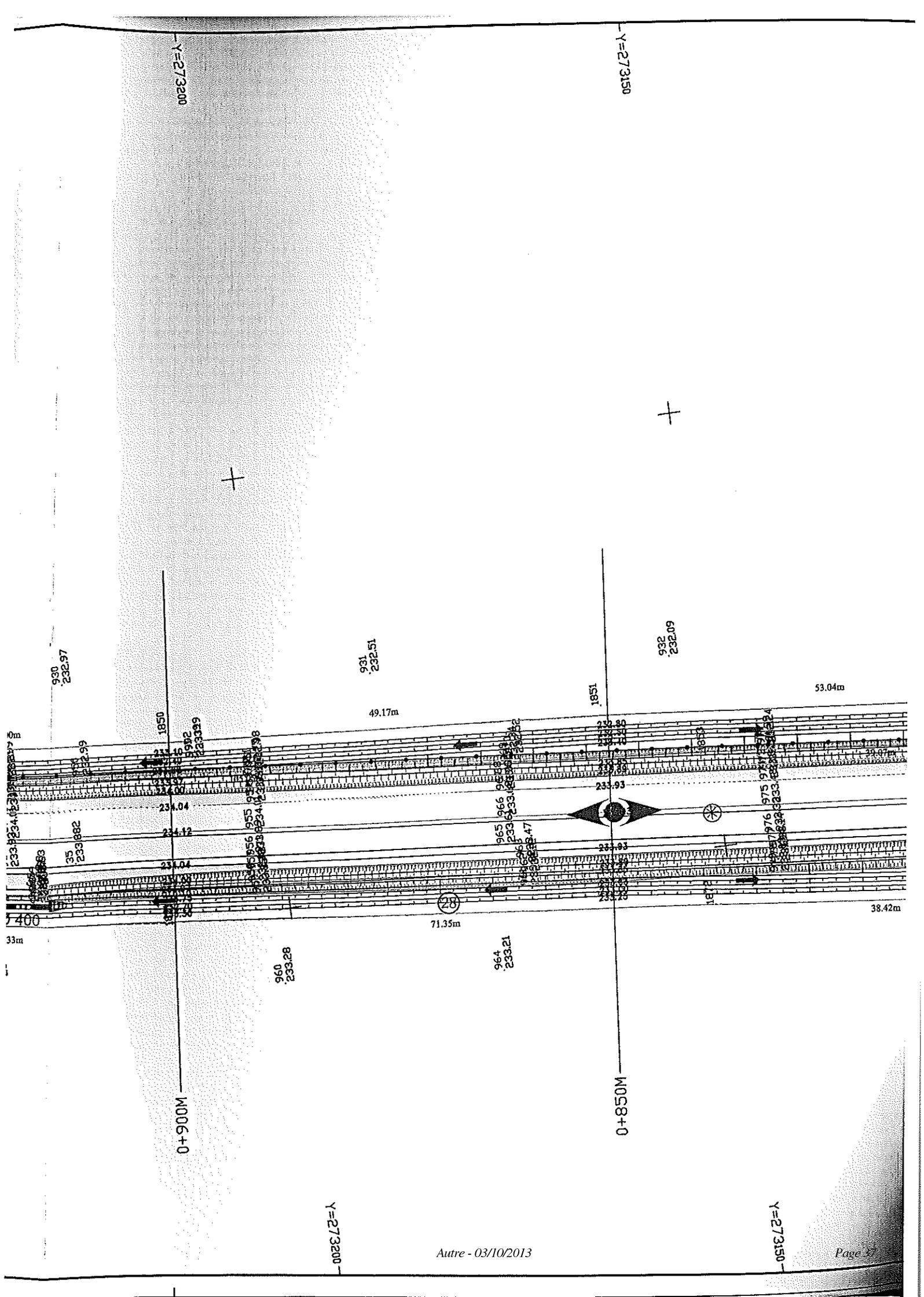
Y=273400

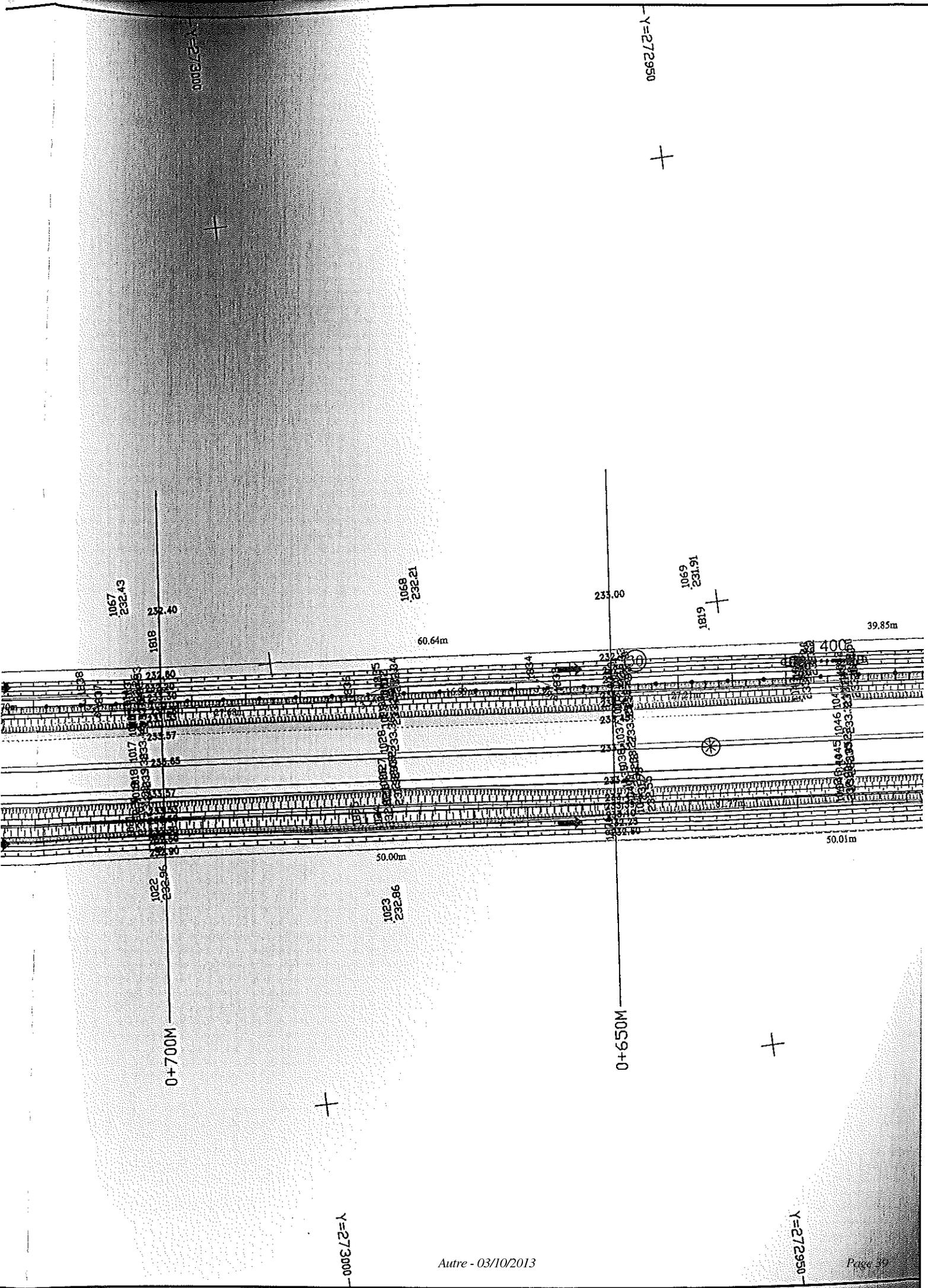
Y=273350

Autre - 03/10/2013









-Y=272950

-Y=272900

1138
231.51
Limite e

Limite em

0+550M

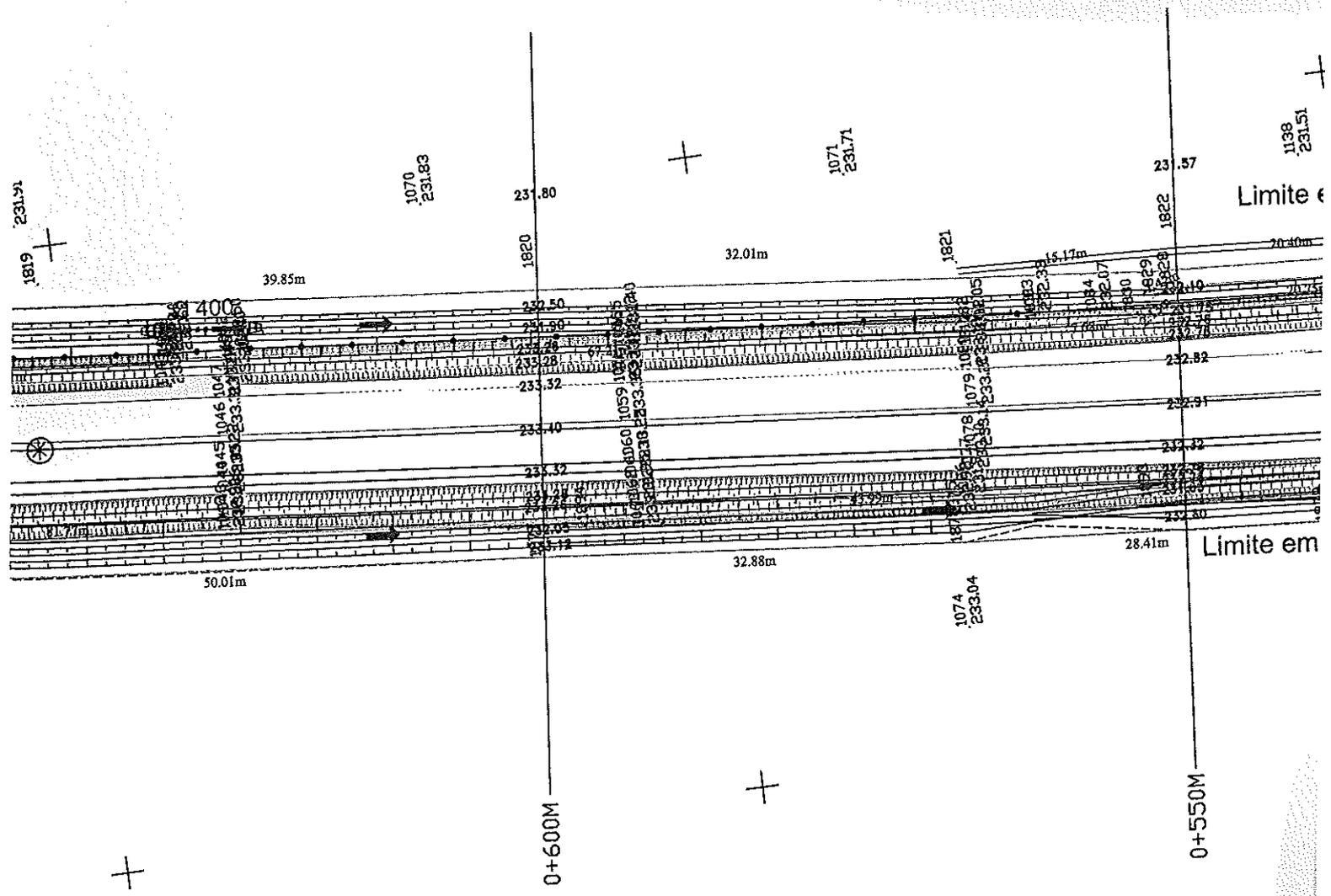
0+600M

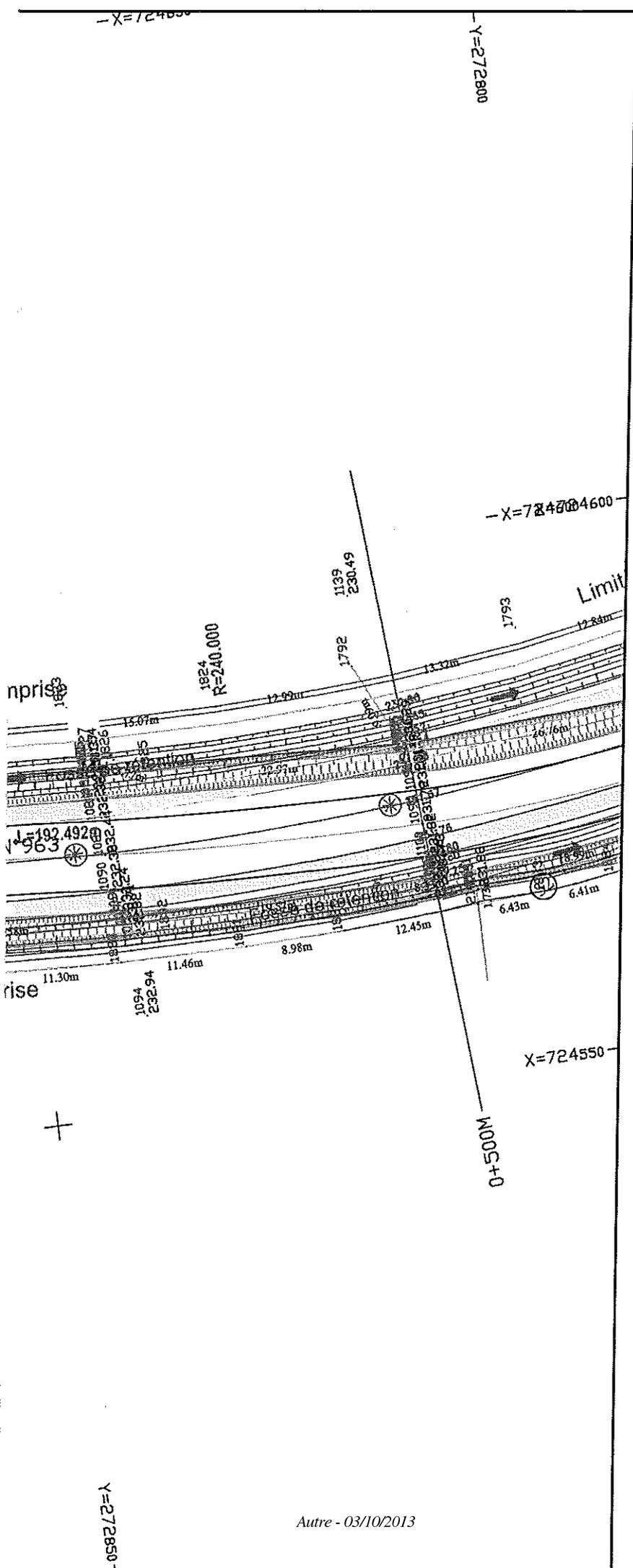
-Y=272900

-Y=272940

Autre - 03/10/2013

Page 40







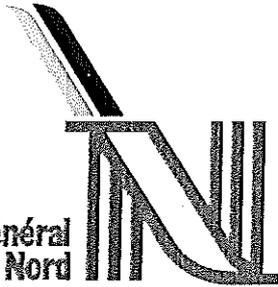
PREFET DU NORD

Autre

**signé par Philippe CURÉ, sous- préfet
le 20 Septembre 2013**

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

**SOLRE- LE- CHATEAU - PLAN
PARCELLAIRE**



SOLRE-LE-CHATEAU

Lieudits "Hameau de l'Epine", "Etang de l'Epine"

Section C



RD N°963

Opérations AVC 004 et 005

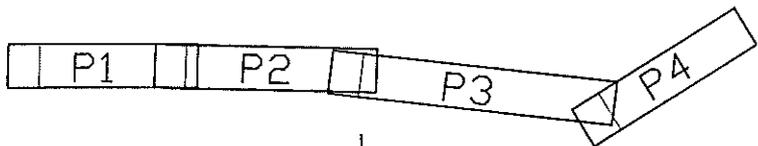
PLAN PARCELLAIRE

*Vu pour être annexé
à mon arrêté du
20 septembre 2013.*

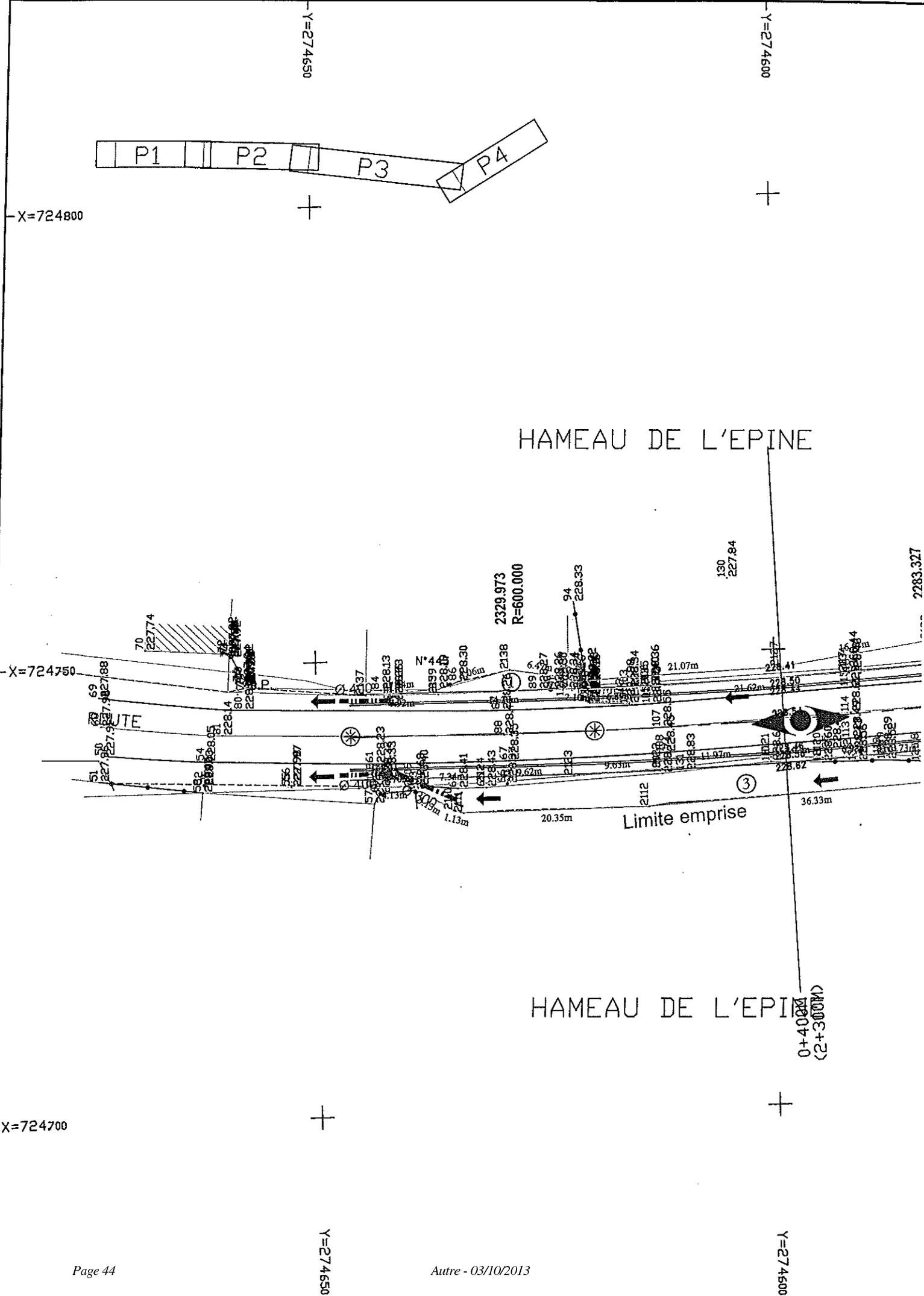
*Pour le préfet,
et par délégation
Le sous-préfet*

Philippe CURÉ

Planche 1/4

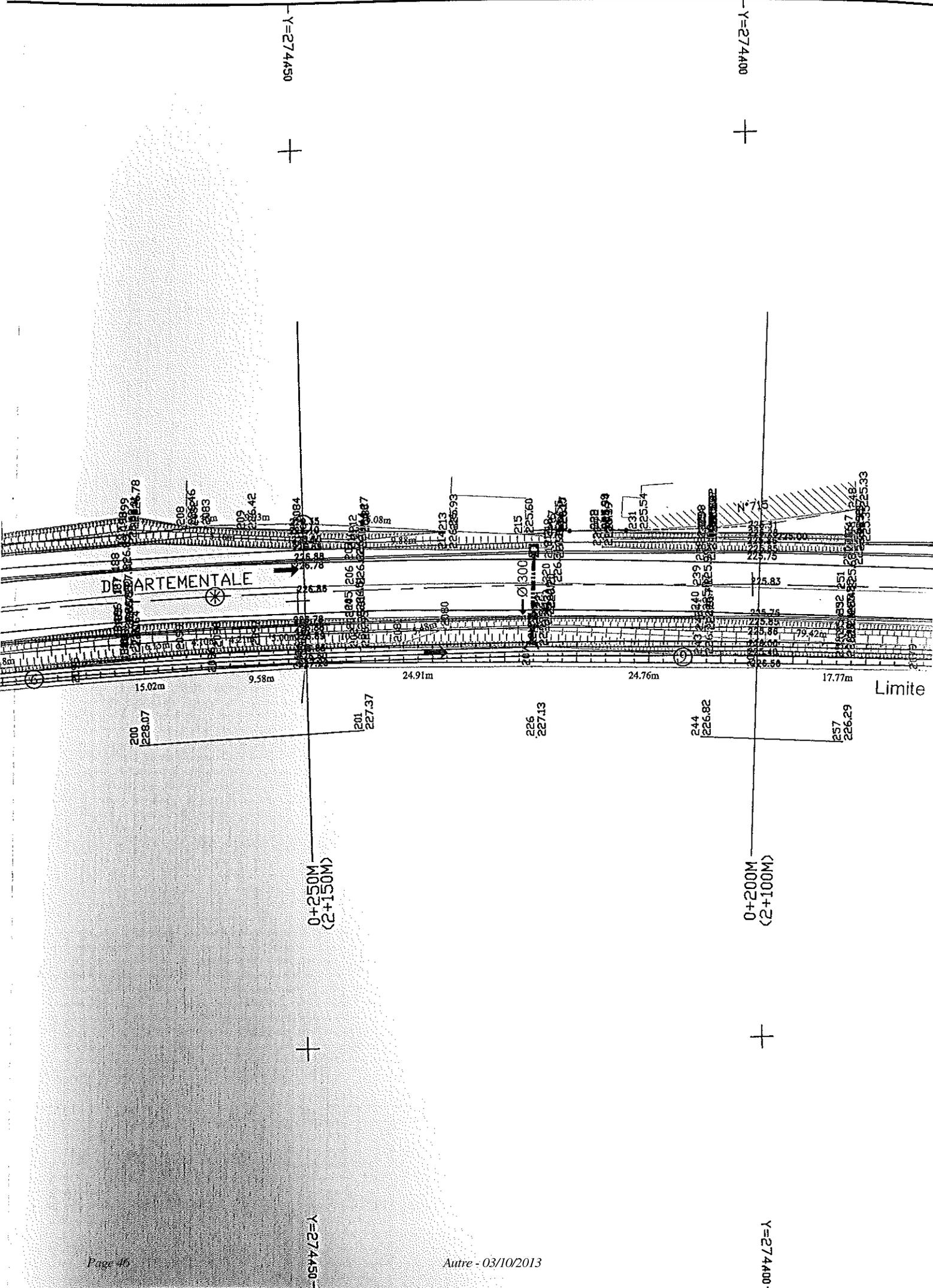


HAMEAU DE L'ÉPINE



HAMEAU DE L'ÉPINE

0+400
(2+300)



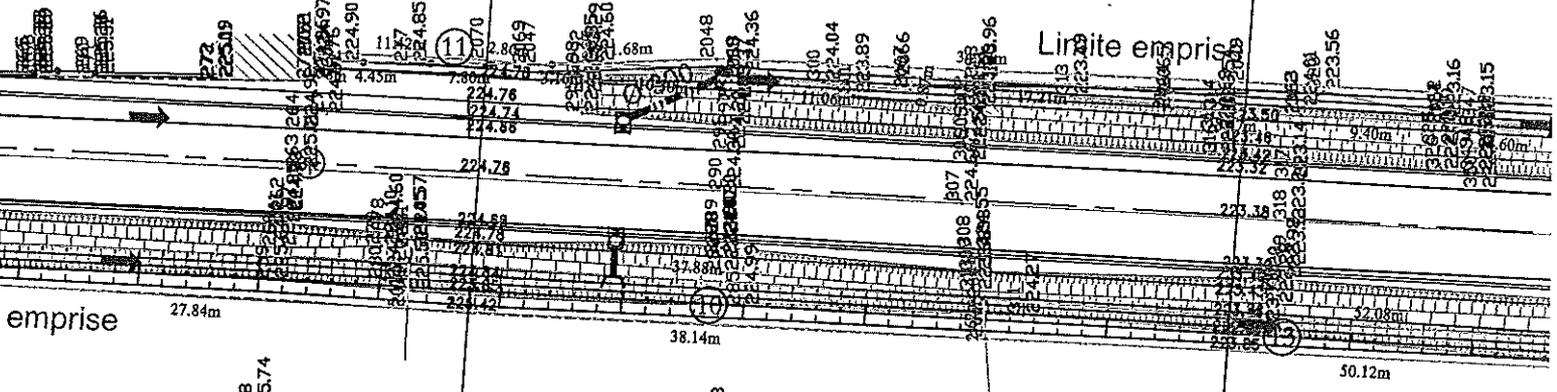
Y=274300

Y=274350

ETANG DE L'EPINE

2064.069
R=900.000

Limite emprise



emprise

27.84m

38.14m

50.12m

(M050+2)
M051+0

(M000+2)
M001+0

ETANG DE L'EPINE

+

+

Y=274350

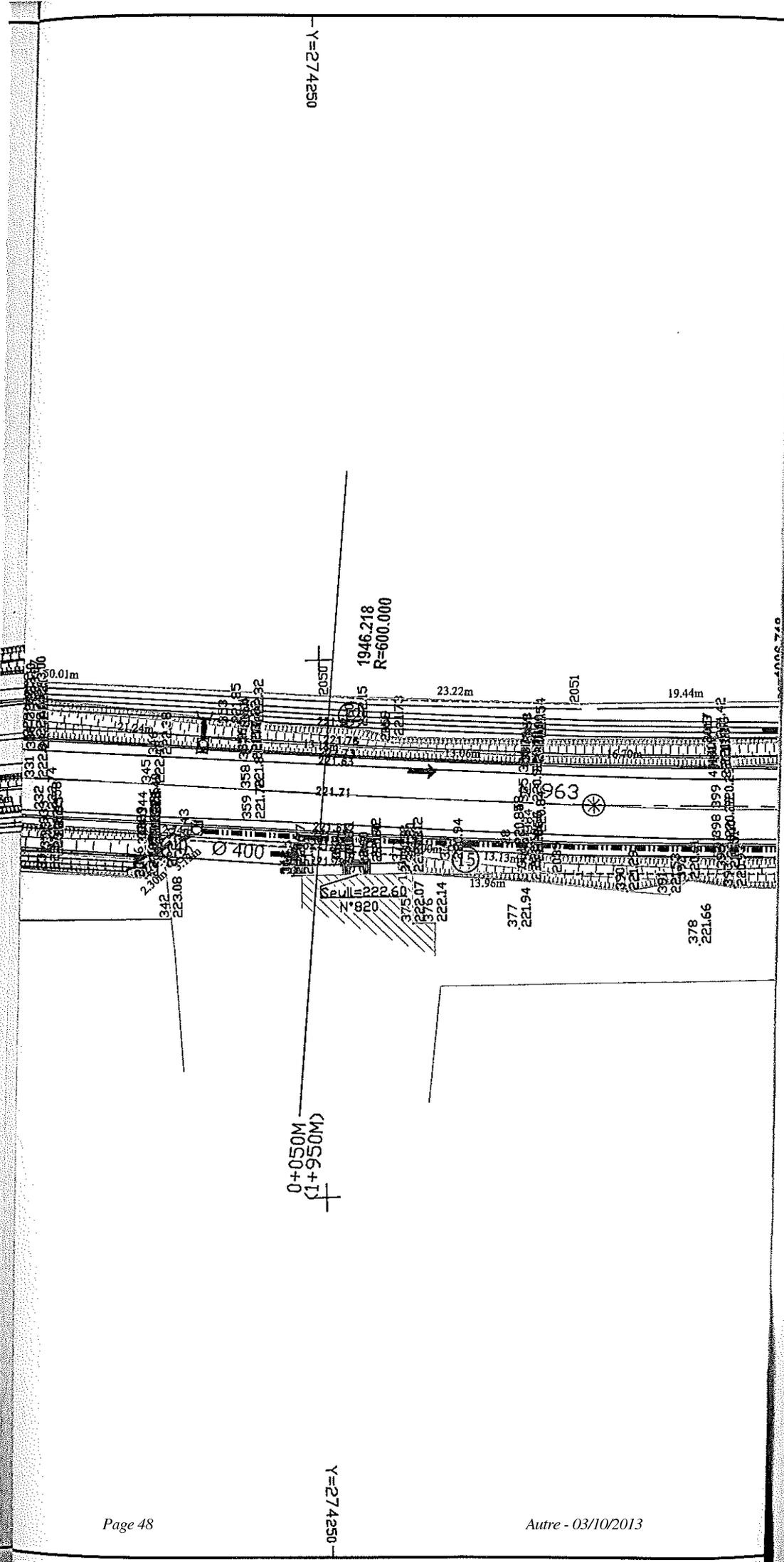
Y=274300

Y=274250

0+050M
(1+950M)

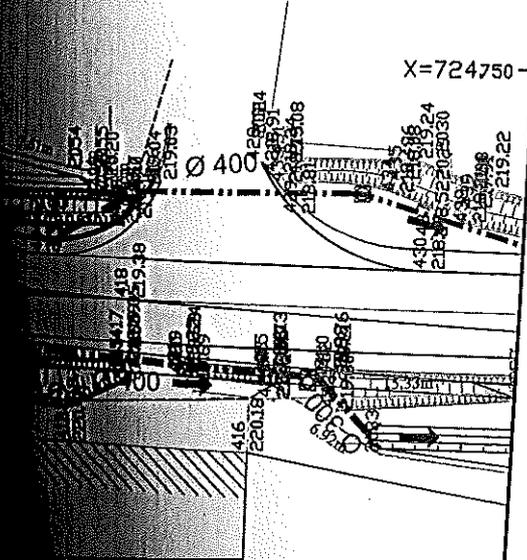
Y=274250

1946.218
R=600.000



Y=274200

X=724800





PREFET DU NORD

Autre

**signé par Philippe CURÉ, sous- préfet
le 20 Septembre 2013**

59_Sous- préfecture d 'AVESNES- SUR- HELPE

**SOLRE- LE- CHATEAU - SARS-
POTERIES - FELLERIES PLAN**



SOLRE-LE-CHATEAU
SARS-POTERIES
FELLERIES

*Lieudits "Trieux du Cheneau", "Etang de l'Epine"
"Plaine de l'Etang de l'Epine"*

Section C



RD N°963

Opérations AVC 004 et 005

PLAN PARCELLAIRE

*Vu pour être annexé
à mon arrêté du
20 septembre 2013*

Planche 2/4

*Pour le préfet,
et par délégation
Le sous-préfet*

Philippe CURÉ

Bureau d'Avesnes
1, rue Wamerswick
59440 AVESNES SUR HELPE
Tél: 03 27 61 55 00
Fax: 03 27 61 39 15

LEVEQUE ET NININ
Avesnes, le 03/10/2013
Géomètres Experts Associés

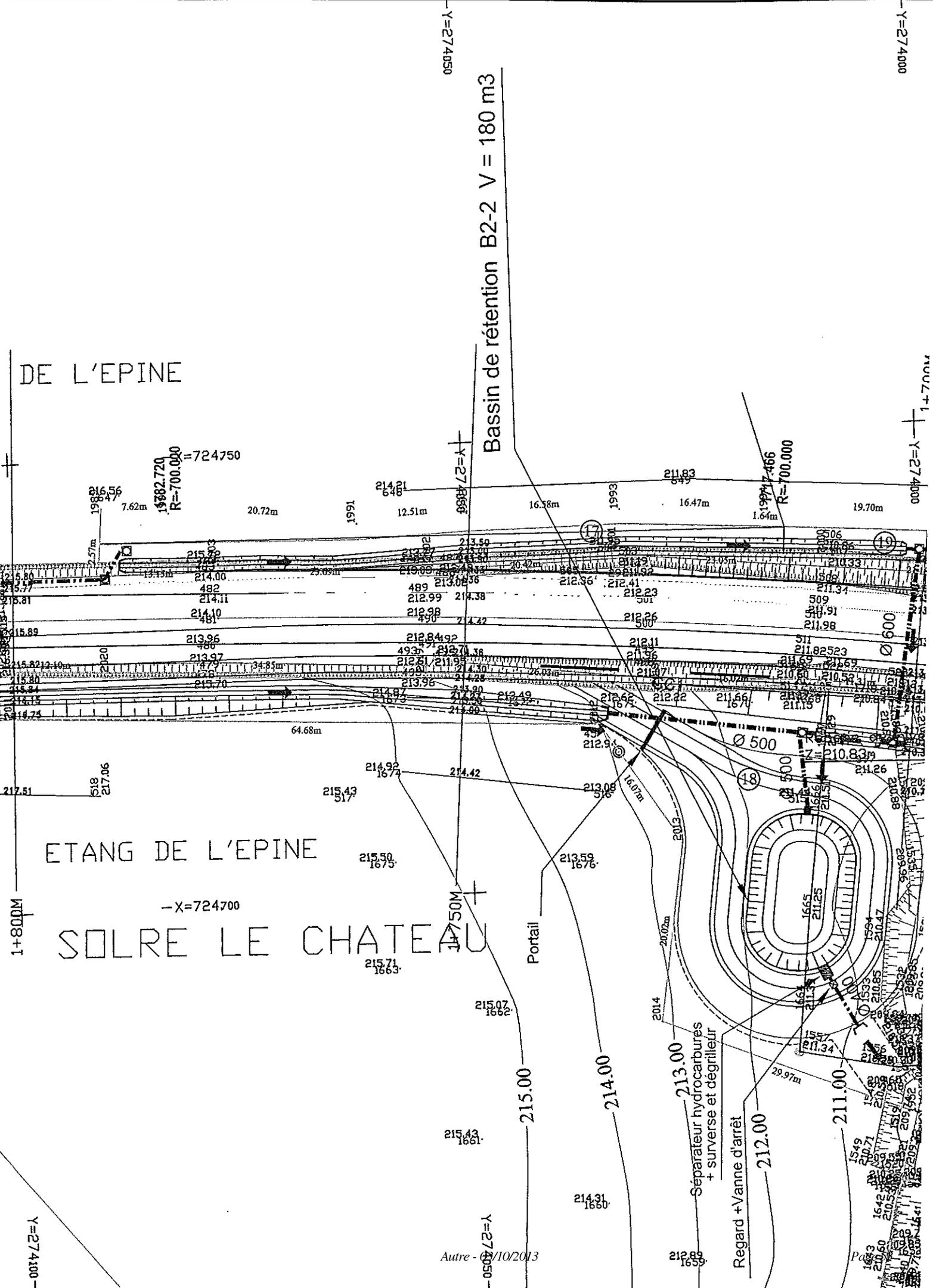
Bureau de Maubeuge
20, place des Arts
59500 MAUBEUGE
Tél: 03 27 58 81 37
Fax: 03 27 58 81 38

DE L'EPINE

Bassin de rétention B2-2 V = 180 m³

ETANG DE L'EPINE

SOLRE LE CHATEAU

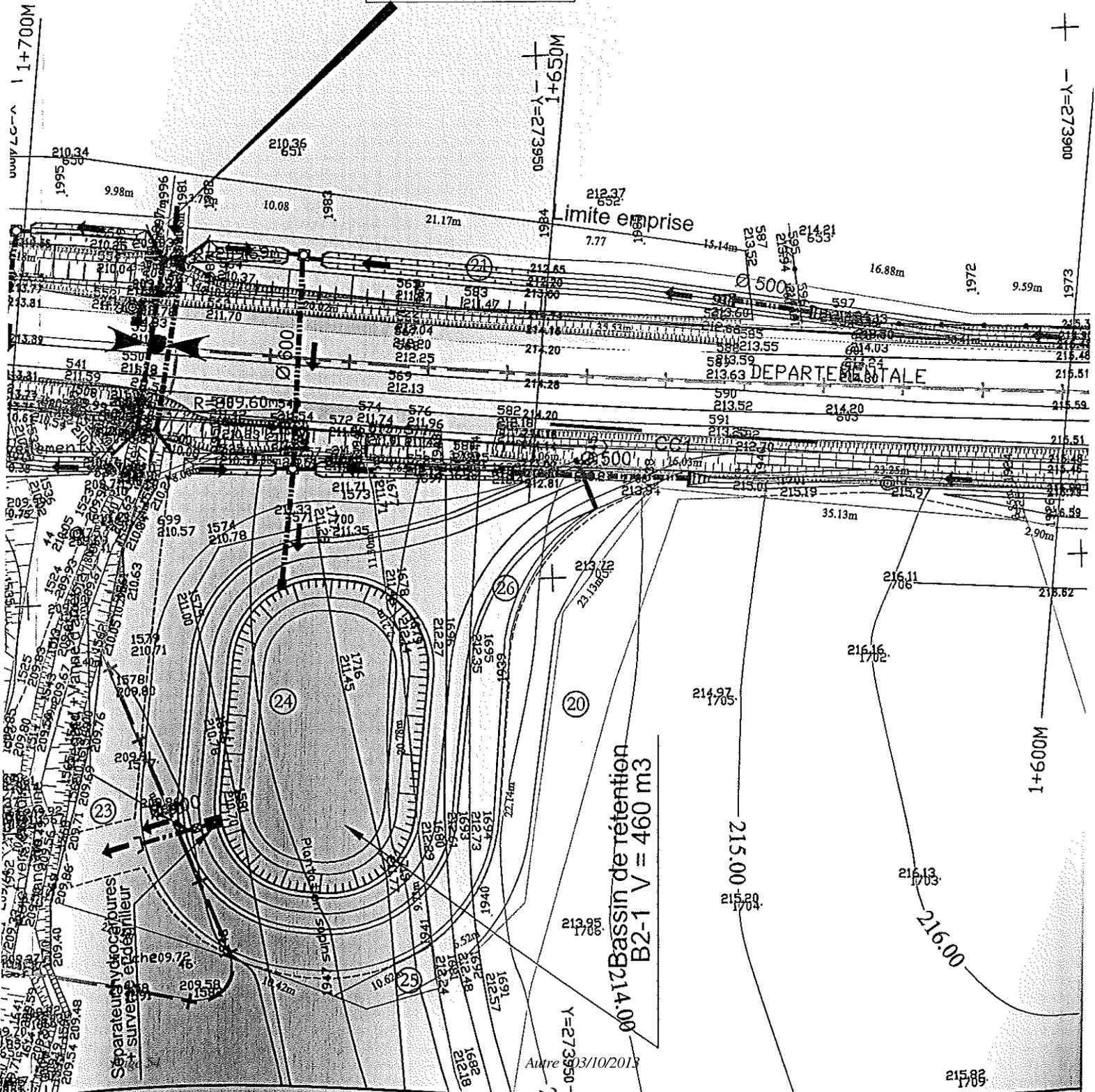


Y=273900

Y=273950

Dalot existant 0,75 (L) x 1,15 (H) à démolir

Dalot 1.50 (H) x 1.00 (L)
à créer



Bassin de rétention
B2-1 V = 460 m³
H = 1.40

Autre 3/10/2013

M009+1

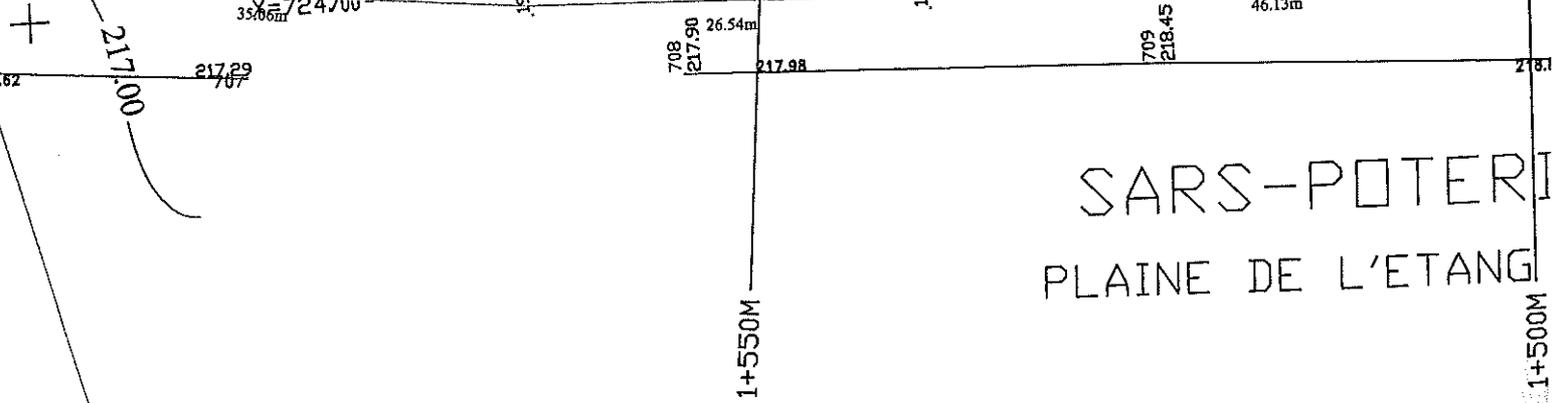
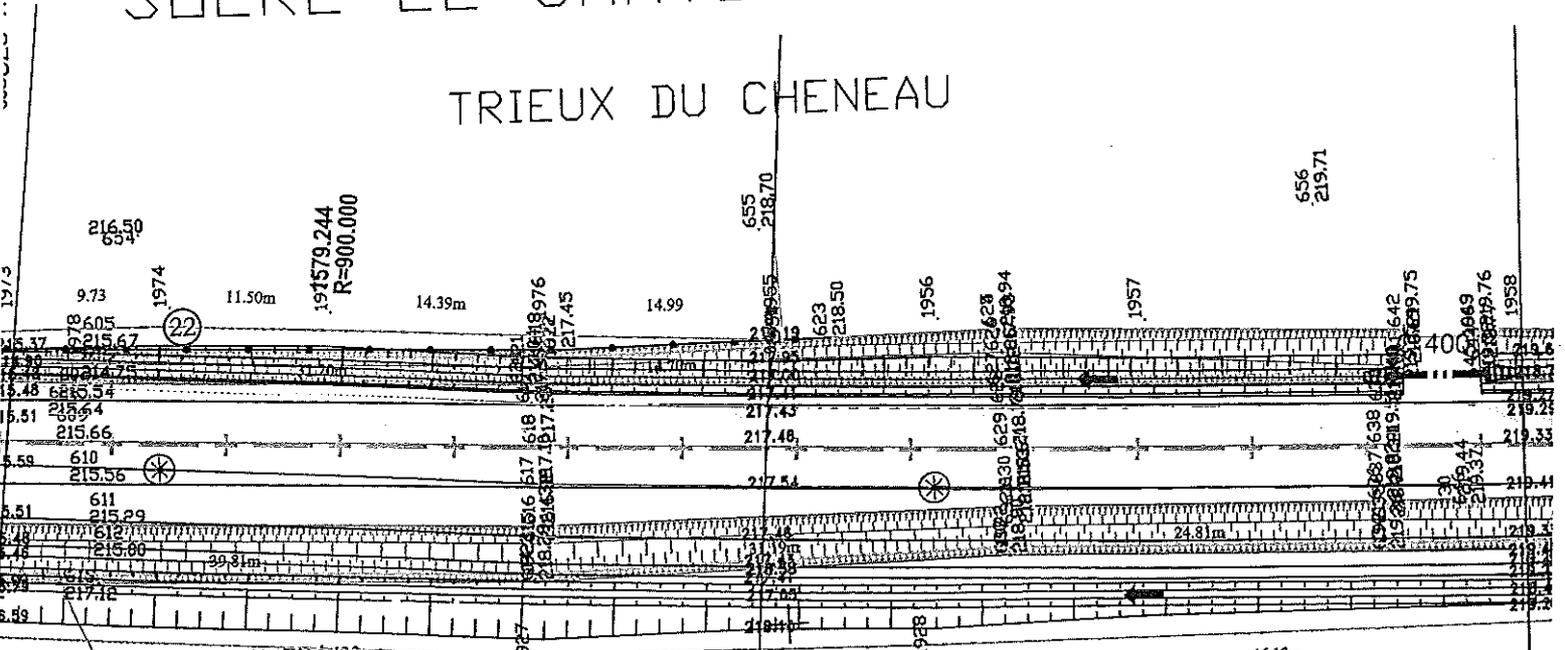
Y=273900

215.86

-Y=273900

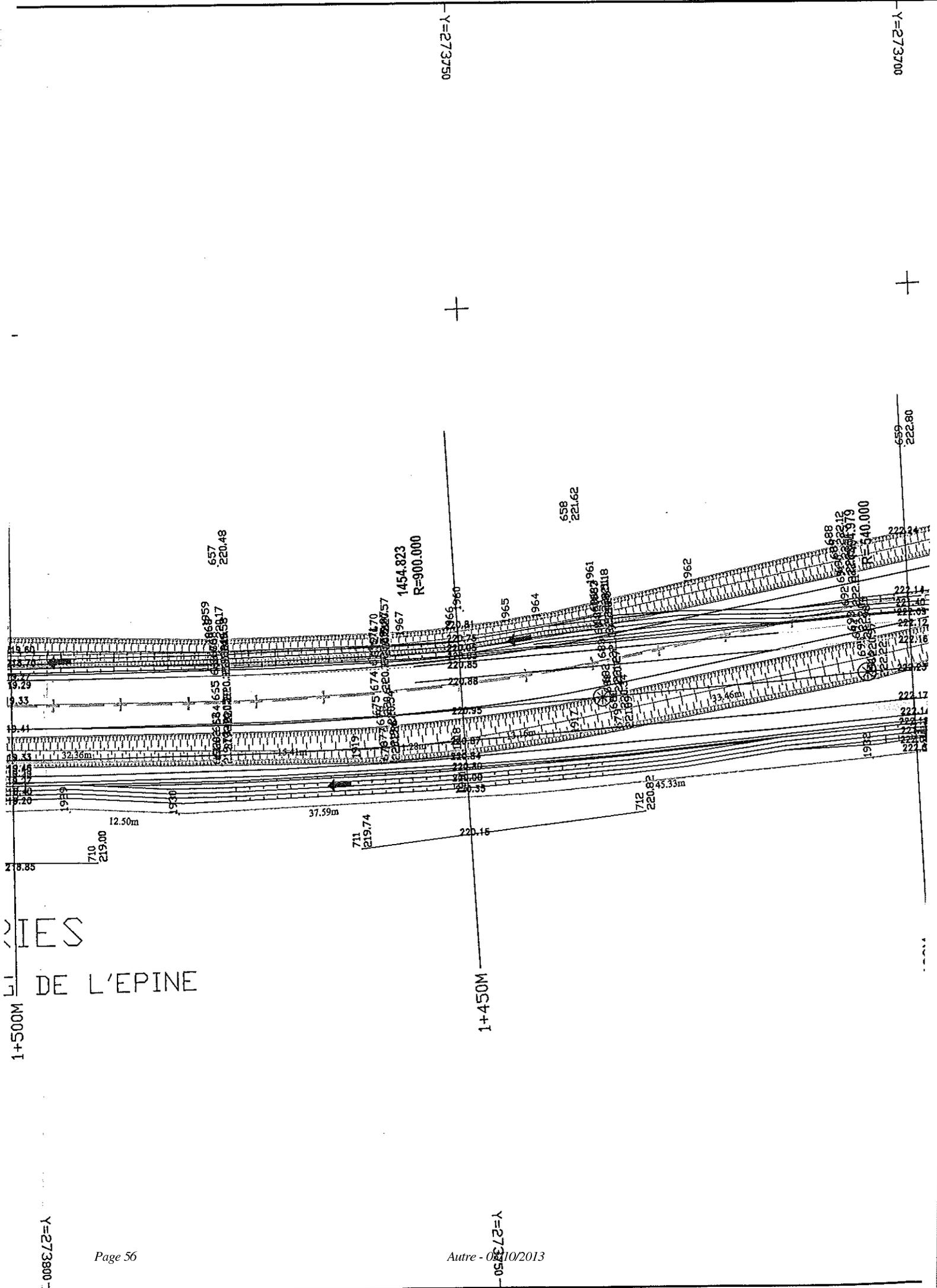
-Y=273850

SOLRE LE CHATEAU TRIEUX DU CHENEAU



SARS-POTERI PLAINE DE L'ETANG

RIES
DE L'EPINE



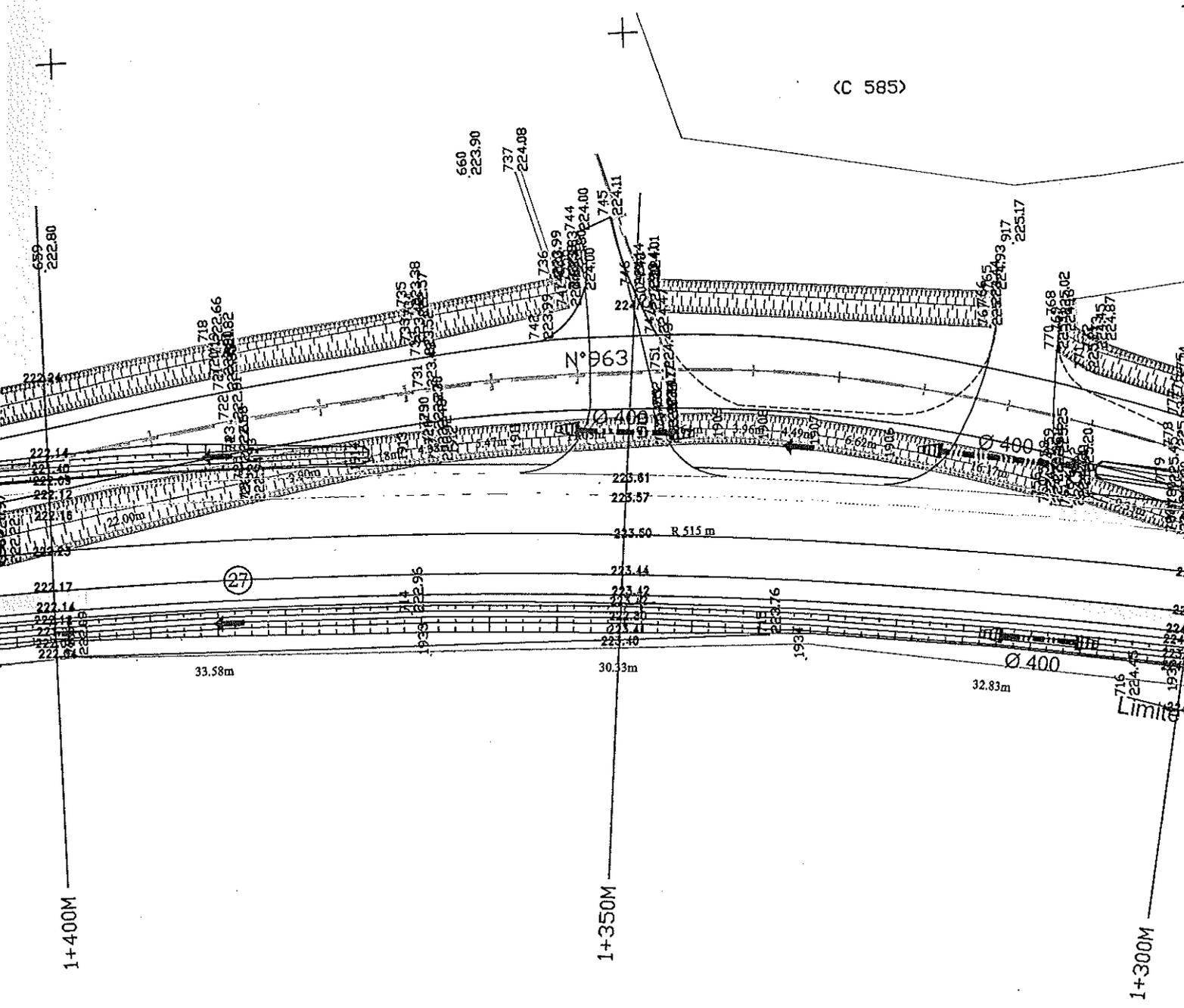
Y=273700

Y=273650

Y=273600

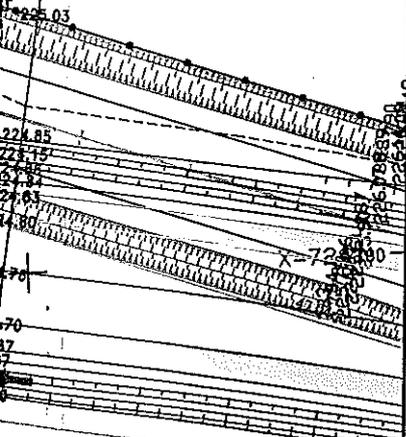
FELLERIES

(C 585)



X=724750

918
225.75



22.51
Repère de nivellement
Z=226.17m

SARS-POTE

X=724650

Y=273600



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013273-0003

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES
le 30 Septembre 2013**

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté préfectoral complémentaire portant
liquidation du SIVOM de Mortagne du Nord

PREFET DU NORD

**Arrêté préfectoral complémentaire portant liquidation
du SIVOM de Mortagne du Nord**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-33 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 71 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2013 portant délégation de signature à M. Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 portant dissolution du syndicat à vocation multiple de Mortagne-du-Nord ;

Vu la délibération du conseil syndical du SIVOM de Mortagne du Nord du 6 juin 2013 approuvant le compte administratif 2012 et l'affectation des résultats dans la répartition de l'actif et du passif de l'ex- SIVOM de Mortagne-du-Nord ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Bruille-Saint-Amand (25/06/2013), Château-l'Abbaye (17/06/2013), Flines-lez-Mortagne (26/06/2013), Maulde (26/06/2013), Nivelle (28/06/2013) adoptant les conditions de la répartition de l'actif et le passif liés à la dissolution du SIVOM de Mortagne-du-Nord et autorisant le maire à le signer;

Vu la délibération du conseil municipal de Mortagne-du-Nord du 26 juin 2013 décidant de s'abstenir sur la répartition proposée, hormis ce qui concerne la mise à disposition des instruments de musique à l'école de musique ;

Considérant le consentement de la majorité des conseils municipaux intéressés sur la répartition de l'actif et du passif de l'ex- syndicat intercommunal à vocations multiples de Mortagne-du-Nord ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Nord et du Sous-préfet de Valenciennes ;

ARRÊTE

Article 1er : Est approuvée la répartition de l'actif et du passif de l'ex-SIVOM de Mortagne-du-Nord, telle que définie dans les six annexes ci-jointes.

Article 2 : Conformément à l'article R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Sous-préfet de Valenciennes, l'Administrateur des Finances publiques de Valenciennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et dont copie sera adressée :

- aux maires des communes concernées par la dissolution du SIVOM de Mortagne-du-Nord,
- au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
- au Président de la Chambre régionale des Comptes Nord-Pas-de-Calais, Picardie.

Fait à Valenciennes, le 30 septembre 2013



Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet

Franck-Olivier LACHAUD



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Didier GILLIOCQ, directeur
le 23 Septembre 2013**

Direction interrégionale des services pénitentiaires

Décision portant délégation de signature

Ministère de la justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de LILLE

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Décision portant délégation de signature

Affectation des personnes détenues en cellule

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et D.93 à D.95 du CPP
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 24 août 2012 nommant Monsieur
Didier GILLIOCQ en qualité de directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge

Monsieur Didier GILLIOCQ, directeur du CP de Maubeuge

DECIDE :

délégation permanente de signature est donnée à :

- Mademoiselle **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
- Monsieur **Claude MORY**, capitaine, chef de détention
- Monsieur **Eric FIEVEZ**, capitaine
- Monsieur **Brahim MEHACH**, capitaine
- Madame **Cendrine ADAMI**, lieutenant
- Monsieur **Michael BOUHADDA**, lieutenant
- Monsieur **Philippe DUFOUR**, lieutenant
- Monsieur **Frédéric DHORDAIN**, Major
- Monsieur **Raoul RENAUX**, Major
- Monsieur **Jean-Noël BERRIER**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **David COQUELET**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **David CROIX**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Mickaël DESPLANQUE**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Jacques GAJEWSKI**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Jean-Philippe ROSE**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Etienne WANTY**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Joël WILLIOT**, 1^{er} surveillant

aux fins de :

- décider des affectations en cellule des personnes détenues.

Le 23 septembre 2013

Le directeur,
D. GILLIOCQ





PREFET DU NORD

Autre

**signé par Didier GILLIOCQ, directeur
le 23 Septembre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre pénitentiaire de MAUBEUGE**

Délégations de signature en matière
disciplinaire

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE	NOTE A L'ATTENTION DE LA POPULATION PENALE	DIR
DIRECTION DG		Le 23 septembre 2013

Objet : délégations de signature en matière disciplinaire

Ont reçu délégation de signature, conformément aux dispositions de l'article R.57-7-5 du code de procédure pénale, aux fins d'exercer les compétences décrites dans le tableau ci-après, les fonctionnaire suivants :

Compétence concernée	Agents ayant reçu délégation
Placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire	M ^{lle} Delphine ROUSSELET, directrice adjointe M. Claude MORY, chef de détention M. Eric FIEVEZ, capitaine M. Brahim MEHACH, capitaine Mme Cendrine ADAMI, lieutenant M. Michael BOUHADDA, lieutenant M. Philippe DUFOUR, lieutenant M. Frédéric DHORDAIN, major M. Raoul RENAUX, major M. J.Noël BERRIER, 1 ^{er} surveillant M. David COQUELET, 1 ^{er} surveillant M. David CROIX, 1 ^{er} surveillant M. Mickaël DESPLANQUE, 1 ^{er} surveillant M. Jacques GAJEWSKI, 1 ^{er} surveillant M. J.Philippe ROSE, 1 ^{er} surveillant M. Etienne WANTY, 1 ^{er} surveillant M. Joël WILLIOT, 1 ^{er} surveillant
Suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue	Mlle Delphine ROUSSELET, directrice adjointe M. Claude MORY, chef de détention, M. Brahim MEHACH, adjoint au chef de détention
Engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues	Mlle Delphine ROUSSELET, directrice adjointe M. Claude MORY, chef de détention, M. Brahim MEHACH, adjoint au chef de détention
Présider la commission de discipline	Mlle Delphine ROUSSELET, directrice adjointe M. Claude MORY, chef de détention
Dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	Mlle Delphine ROUSSELET, directrice adjointe M. Claude MORY, chef de détention, M. Brahim MEHACH, adjoint au chef de détention
Suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	Mlle Delphine ROUSSELET, directrice adjointe M. Claude MORY, chef de détention, M. Brahim MEHACH, adjoint au chef de détention

La présente note d'information sera affichée en :

- salle commission de discipline
- couloir détention

Le directeur,

D. GILLIOCQ



Affichage réalisé le :



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Didier GILLIOCQ, directeur
le 23 Septembre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre pénitentiaire de MAUBEUGE**

DECISION PORTANT DELEGATION

MINISTERE DE LA JUSTICE - DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU NORD – PAS-de-CALAIS – HAUTE-NORMANDIE ET PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

DECISION PORTANT DELEGATION

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 24 août 2012 nommant **M. Didier GILLIOCQ** en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Maubeuge

article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Didier GILLIOCQ**, directeur des services pénitentiaires, délégation permanence de signature et de compétence est donnée à **Mme Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Eric POUCHAIN**, attaché d'administration pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. Claude MORY**, chef de détention et à **M. Brahim MEHACH**, adjoint au chef de détention pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à

- M. Eric FIEVEZ, capitaine,
- Mme Cendrine ADAMI, lieutenant
- M. Michael BOUHADDA, lieutenant
- M. Philippe DUFOUR, lieutenant

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel, de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à

- M. Frédéric DHORDAIN, major,
- M. Raoul RENAUX, major

- M. Jean-Noël BERRIER, 1^{er} surveillant,
- M. David CROIX, 1^{er} surveillant,
- Monsieur David COQUELET, 1^{er} surveillant,
- M. Mickaël DESPLANQUE, 1^{er} surveillant,
- M. Jacques GAJEWSKI, 1^{er} surveillant,
- M. Jean-Philippe ROSE, 1^{er} surveillant,
- M. Etienne WANTY, 1^{er} surveillant,
- M. Joël WILLIOT, 1^{er} surveillant

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint,

A Maubeuge,
le 23 septembre 2013

Le directeur,

D. GILLIOCQ



M. Didier GILLIOCQ, directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge
 donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
 aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

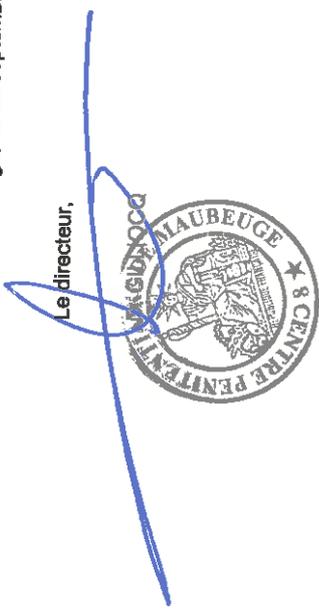
Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE Directeur adjoint	AMJ	Chef de détention et adjoint	Officiers	Majors et premiers surveillants
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R.57-6-8 et R57-6-9	X		X	X	
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X	X			
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R57-6-18	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement	R57-6-24 et D277	X	X	X		
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	X		X		
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assessseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X				
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X		X		
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R57-8-11	X	X	X		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X				
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X	X	X		
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R57-8-23 et D419-1	X				
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R57-8-6	X				
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X		X		
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R.57-9-2	X	X	X	X	
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle	R.57-9-8	X				
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X		X		
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D79	X				
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique	D90 à D92	X		X		
Affectation des personnes détenues en séparant en cellule les prévenus des condamnés, les primo-délinquants des personnes ayant déjà été incarcérées, des personnes détenues devenues majeures en détention et âgées de moins de 21 ans des personnes détenues majeures, et des personnes condamnées à la contrainte judiciaire des autres personnes détenues	D93	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule						
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	R57-6-24 D94	X	X	X	X	X
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	X				
Reintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	D124	X	X			

Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placées en charnier extérieur	D131	X				X		
Signature de l'acte d'écrou et de l'avis d'écrou donnés par le chef d'établissement au procureur de la république	D149	X				X		
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D216-1	X						
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X						
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X			X		X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes	D259	X	X			X		X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X	X					
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	X				X		X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D273	X	X			X		X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X						
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X				X		
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-4	X				X		X
Visite de toute personne détenue le jour ou le lendemain de son incarcération	D285	X				X		X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310		X			X		X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X						
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne	D331	X						
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	X						
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	D337	X				X		
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D340	X						
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus	D343	X				X		
Fixation des prix pratiqués en cantine	D344	X				X		
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X					X	
Affectation des détenus malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA	D370	X				X		X
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X				X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X				X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X						
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X				X		
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X						
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	X						
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D427	X				X		
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	D430 et D431	X						
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X						
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X					X	
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X				X		

Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	X		X
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X		
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X	X	
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	X		
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles -- réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D443 et D443-2	X		
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D446	X		
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X	X	X
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X		X
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	X		
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X		
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3	X		X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X		
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	D476	X		

Fait à Maubeuge, le 02 septembre 2013

Le directeur,





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Didier GILLIOCQ, directeur
le 23 Septembre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre pénitentiaire de MAUBEUGE**

Décision portant délégation de signature

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Décision portant délégation de signature

**Placement à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire
ou en cellule disciplinaire**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7 à R.57-7-61
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 24 août 2012 nommant Monsieur Didier GILLIOCQ en qualité de directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge

Monsieur Didier GILLIOCQ, directeur du CP de Maubeuge

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice-adjointe
- Monsieur **Claude MORY**, capitaine, chef de détention

- Monsieur **Eric FIEVEZ**, capitaine
- Monsieur **Brahim MEHACH**, capitaine

- Madame **Cendrine ADAMI**, lieutenant
- Monsieur **Michael BOUHADDA**, lieutenant
- Monsieur **Philippe DUFOUR**, lieutenant

- Monsieur **Frédéric DHORDAIN**, major
- Monsieur **Raoul RENAUX**, major

- Monsieur **Jean-Noël BERRIER**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **David COQUELET**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **David CROIX**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Mickaël DESPLANQUE**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Jacques GAJEWSKI**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Jean-Philippe ROSE**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Etienne WANTY**, 1^{er} surveillant
- Monsieur **Joël WILLIOT**, 1^{er} surveillant

aux fins de :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le 23 septembre 2013


Le directeur,
Didier GILLIOCQ

plact cellule ordin. - disc. 02 sept 2013



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Didier GILLIOCQ, directeur
le 23 Septembre 2013**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires du Nord - Pas- de- Calais, de Haute-
Normandie et de Picardie
Centre pénitentiaire de MAUBEUGE**

Décision portant délégation de signature

Ministère de la justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE

Décision portant délégation de signature

mise en prévention au quartier disciplinaire

Le directeur,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 et l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R. 57-8-1, R.57-7, R.57-7-61

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 24 août 2012 nommant Monsieur Didier GILLIOCQ, en qualité de directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge ;

Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement :

Article 1

Reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, toute décision visant à placer une personne détenue en prévention au quartier disciplinaire selon les termes des articles susvisés :

- Madame Delphine ROUSSELET, directrice adjointe,
 - Monsieur Claude MORY, chef de détention,
- dans le cadre de leurs attributions respectives

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des intéressés, délégation est donnée à :

- Monsieur Eric FIEVEZ, capitaine
 - Monsieur Brahim MEHACH, capitaine
 - Madame Cendrine ADAMI, lieutenant
 - Monsieur Michael BOUHADDA, lieutenant
 - Monsieur Philippe DUFOUR, lieutenant
- dans le cadre de leurs attributions respectives

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement des intéressés, délégation est donnée à :

- Monsieur Frédéric DHORDAIN, major
- Monsieur Raoul RENAUX, major

mise prév. QD délég. signat 02 sept 2013

- Monsieur Jean-Noël BERRIEZ, 1^{er} surveillant
- Monsieur David CROIX, 1^{er} surveillant
- Monsieur David COQUELET, 1^{er} surveillant
- Monsieur Mickaël DESPLANQUE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Jacques GAJEWSKI, 1^{er} surveillant
- Monsieur Jean-Philippe ROSE, 1^{er} surveillant
- Monsieur Etienne WANTY, 1^{er} surveillant
- Monsieur Joël WILLIOT, 1^{er} surveillant

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement des intéressés visés à l'article précédent, délégation est donnée :

Les week-end et jours fériés, en service de nuit, et uniquement dans ce cadre, aux premiers surveillants. Celle-ci est régularisée dès le lendemain par mes soins ou à défaut par toute personne titulaire de la délégation de signature en la matière.

Article 5

Sont concernés par les dispositions de l'article précédent les premiers surveillants dont les noms suivent :

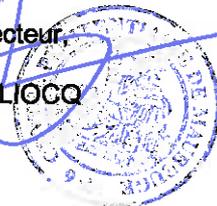
- Monsieur David CROIX
- Monsieur Mickaël DESPLANQUE
- Monsieur Jacky GAJEWSKI
- Monsieur Jean-Philippe ROSE
- Monsieur Etienne WANTY

Article 6

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

Le 23 septembre 2013

Le directeur
D. GILLIOCCO



Diffusion :

Intéressés

Affichage dans tous les bâtiments de détention, dont QD-QI
BGD

Pour publication au Recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)
DISP LILLE



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -
Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Décision de délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1^{er} septembre 2013

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT
DU NORD**
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents exerçant leurs fonctions à la division des affaires juridiques de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du NORD dont les noms suivent :

Mme DESMETTRE Annie, contrôleuse principale des Finances publiques,
M. VANDERHAEGHE Vincent, contrôleur des Finances publiques,
M. JAMY Laurent, contrôleur des Finances publiques,

à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 40 000 euros ;

2° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 40 000 euros ;

3° de statuer sur les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 50 000 euros ;

4° de signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0Gdu code général des impôts.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.



Christian RÀTEL



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -
Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Décision de délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1^{er} septembre 2013

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT
DU NORD**
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux rédacteurs exerçant leurs fonctions à la division des affaires juridiques de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du NORD dont les noms suivent :

Mme Corinne WOLF , inspectrice des Finances publiques,
M. Jean-Philippe BUTEL, inspecteur des Finances publiques,
M. Miguel CROGIEZ, inspecteur des Finances publiques,
Mme Nicole OLIVIER, inspectrice des Finances publiques,
Mme Sylvie ABRAHAM, inspectrice des Finances publiques,
Mme Julie BEHARELLE, inspectrice des Finances publiques,
Mme Annick FIEVET , inspectrice des Finances publiques,
M. Laurent BELVAL , inspecteur des Finances publiques,
M. Phurin CHAI, inspecteur des Finances publiques,

M. Ludovic FLIPO, inspecteur des Finances publiques,
Mme Karine THEYS , inspectrice des Finances publiques,
Mme Céline CLICHE-DERYCKE, inspectrice des Finances publiques,
Mme Jeanne-Gabrielle LIENARD, inspectrice des Finances publiques,
M. Michel COPPIN, inspecteur des Finances publiques,
Mme Isabelle MACE, inspectrice des Finances publiques,
M. Nicolas DUTHOIT , inspecteur des Finances publiques,
Mme Dominique THERY-BENOIT, inspectrice des Finances publiques,
M. Thierry VANKEMMEL, inspecteur des Finances publiques,
M. Olivier ZAWALICH, inspecteur des Finances publiques,

à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 euros ;

2° de prendre des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000 euros ;

3° de statuer sur les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 100 000 euros ;

4° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordre de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 30 000 euros.

5° de signer les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° de signer les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.



Christian RATEL



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -
Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

décision de délégation en matière de vente de
biens meubles saisis

Décision de délégation en matière de vente de biens meubles saisis

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques du 7 novembre 2011 ;

décide :

Art. 1er . – Délégation de signature est accordée à :

- Monsieur François COUSIN, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle fiscal,
 - Monsieur Laurent GRAVE, administrateur des Finances publiques, adjoint au responsable du pôle fiscal,
 - Monsieur Yves HELLION, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division « fiscalité des particuliers »,
 - Monsieur Gilles DUBOST, administrateur des Finances publiques, responsable par intérim de la recette des Finances de Dunkerque,
 - Monsieur Bertrand DESCHODT, administrateur des Finances publiques, responsable de la recette des Finances de Douai et responsable par intérim de la recette des Finances de Valenciennes,
 - Monsieur Denis BERNARD, administrateur des Finances publiques, responsable de la recette des Finances de Lille,
- en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Nord.

Le directeur régional des Finances publiques de la
région Nord-Pas-de-Calais et du
département du Nord



Christian RATEL
Administrateur général des Finances publiques



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord -
Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Octobre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

décision de délégations spéciales de signature
en matière de contrôle financier régional

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1^{er} octobre 2013

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE FINANCIER REGIONAL

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Nord Pas de Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Monsieur Christian RATEL au poste de directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Décide :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Nicole VANDENBULCKE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, en charge du contrôle budgétaire par intérim, en vertu de l'article 88 du décret du 7 novembre 2012 pour :
 - signer tous les actes se rapportant au contrôle budgétaire des services déconcentrés de l'Etat, dans la région du Nord/Pas-de-Calais , à l'exception des refus de visa;
 - signer tous les actes soumis au contrôle économique et financier des établissements publics et groupements d'intérêt publics de l'Etat dans la région Nord/Pas-de-Calais, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire des dits établissements ou groupements;
 - Mme Marie-Claude LADRIERE, inspectrice des Finances publiques,
 - M Tony HARDEMAN, inspecteur des Finances publiques,
 - M. Dominique CLEMENT, contrôleur principal des Finances publiques,
 - M. Jacques LEBLOIS, contrôleur principal des Finances publiques,
- ont les mêmes pouvoirs que le contrôleur budgétaires des services déconcentrés, en cas d'empêchement de celui-ci ou du directeur régional des Finances publiques, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers.

Art 2 – La présente décision prend effet le 1^{er} octobre 2013 et sera publiée au recueil des actes administratifs.



Christian RATEL